



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA BRUCHE

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES
DECEMBRE 2016

AXE 1 - Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire**1. Vers un équilibre et une plus forte cohérence territoriale 3**

- 1.1. Renforcer l'armature urbaine du territoire 3
- 1.2. Promouvoir un développement proportionné 5

2. Répondre aux besoins en logements 6

- 2.1. Intensifier et diversifier la production de logements 6
- 2.2. Accroître la production des logements aidés 7
- 2.3. Développer le parc locatif 8
- 2.4. Résorber le parc de logements indignes 8
- 2.5. Favoriser le moindre impact environnemental des logements 8

3. Maintenir l'accessibilité aux équipements 9

- 3.1. Objectif des politiques publiques d'implantation des équipements structurants 9
- 3.2. Objectif des politiques publiques d'implantation des équipements locaux dit " du quotidien " 10
- 3.3. Objectif des politiques publiques de développement culturel 10

4. Maîtriser l'étalement urbain 11

- 4.1. Première priorité : privilégier le renouvellement urbain 11
- 4.2. Seconde priorité : maîtriser les extensions urbaines 12

AXE 2 - Valoriser le capital nature du territoire 14**1. Révéler les paysages, socle identitaire du territoire 14**

- 1.1. Faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité du territoire . . . 14
- 1.2. Préserver les paysages naturels, forestiers et ruraux 17

2. Valoriser la richesse écologique, atout majeur du territoire 18

- 2.1. Structurer le territoire à partir de la " Trame verte et bleue " (TVB) . . . 18

3. Conforter la place de l'agriculture en l'associant au projet de territoire 19

- 3.1. Pérenniser les terres exploitées en réduisant la consommation foncière pour l'urbanisation 20
- 3.2. Préserver le Piémont viticole dans ses dimensions économiques et identitaires 20
- 3.3. Encourager le développement d'activités agricoles en lien avec le tourisme 20
- 3.4. Renforcer la vocation agricole des vallées inondables 20

4. Atténuer la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et énergétiques	21
4.1. Lutter contre le changement climatique et anticiper la transition énergétique	21
4.2. Se prémunir des risques liés aux précipitations	21
4.3. Garantir une gestion durable de la ressource eau	22
4.4. Concilier le développement urbain avec les autres risques et pollutions	23
 AXE 3 - Conforter l'attractivité de la vallée de la Bruche	24
 1. Articuler le territoire avec les bassins d'emplois voisins	24
1.1. Renforcer les relations avec l'Eurométropole strasbourgeoise	24
1.2. Renforcer les relations de piémont	24
 2. Renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Bruche	24
2.1. Valoriser l'identité de la vallée de la Bruche à travers son patrimoine historique	25
2.2. Améliorer l'infrastructure touristique d'accueil et son accès.	26
2.3. Faciliter les pratiques touristiques innovantes	26
 3. Consolider un développement économique ancré au territoire pour renforcer son attractivité	27
3.1. Diversifier le tissu économique de la vallée de la Bruche	27
3.2. Hiérarchiser les zones d'activités pour éviter les projets concurrentiels .	28
3.3. Répondre aux besoins des artisans	28
3.4. Développer les communications électroniques	29
3.5. Conforter l'offre commerciale existante, en la diversifiant	29
3.6. Développer les ressources agricoles et forestières du territoire	30
 AXE 4 - Développer le territoire des proximités	32
 1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles	32
1.1. Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité	32
1.2. Contribuer à la réduction de l'usage individuel de la voiture pour les déplacements plus longs.	33
1.3. Renforcer l'attractivité des transports collectifs	33
1.4. Adapter et améliorer les infrastructures de transport	34

AXE 1 - AMÉLIORER LE CADRE DE VIE EN RENFORÇANT LA STRUCTURE DU TERRITOIRE

L'enjeu de ce premier axe vise à promouvoir une organisation spatiale respectueuse des différentes caractéristiques des villes et villages qui composent le territoire du SCoT de la Bruche. Le projet de territoire repose ainsi sur une organisation spatiale cohérente entre plaine, piémont et vallée. Cette structuration territoriale a pour but de valoriser les dynamiques propres à chaque entité tout en assurant l'équilibre et la complémentarité entre les espaces accueillant le développement, qu'ils soient ruraux ou urbains, et le socle paysager et environnemental dans lequel cette croissance s'inscrit. Résulte de cette stratégie un projet prospectif, construit autour de la recherche permanente d'un équilibre entre le développement urbain et la protection des ressources qui font toute la richesse et la spécificité de ce territoire de la vallée de la Bruche.

Le choix des élus du SCoT de la Bruche privilégie un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans lequel chaque commune joue un rôle pour développer et renforcer des complémentarités entre ses polarités urbaines et les villages géographiquement proches. Cette organisation spatiale et la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement reposent plus particulièrement sur les 4 objectifs prioritaires, développés dans ce chapitre :

- 1 *Une répartition équitable du développement urbain au regard du poids démographique et économique des communes et de leur capacité à répondre aux besoins des ménages à travers leurs équipements, leurs services et leurs emplois.*
- 2 *Une planification cohérente et à long terme des politiques publiques de logement, afin de répondre aux besoins des ménages et d'anticiper les évolutions sociétales.*
- 3 *Une urbanisation recentrant les logements, les équipements et les services qui leur sont associés sur les centres des villes et des villages, afin de privilégier une vie dans la proximité.*
- 4 *Une limitation de la consommation d'espace à travers un choix de développement, modérant et rationalisant l'usage du foncier en donnant la priorité à l'intensification, au renouvellement urbain ainsi qu'au ré-investissement des friches avant d'urbaniser par extension.*

1. Vers un équilibre et une plus forte cohérence territoriale

1.1. Renforcer l'armature urbaine du territoire

Le développement urbain du SCoT de la Bruche repose sur l'affirmation d'une polarisation de ses villes et ses bourgs pour répondre à trois objectifs prioritaires :

- que chaque ménage accède facilement à ses besoins quotidiens (emplois, équipements, commerces, services, diversité du parc de logements, accès à la culture et aux loisirs, etc.), dans une proximité à l'échelle des modes actifs avant de devoir se déplacer vers une polarité supérieure pour des besoins plus spécifiques ;
- de lutter contre la dispersion économique et la dispersion de la croissance urbaine résidentielle ;
- de préserver et valoriser les milieux naturels, le patrimoine et les pratiques agricoles qui font la qualité des paysages, l'identité de terroirs et la richesse d'un cadre de vie recherché par ses habitants.

Pour ce faire, la répartition du développement repose sur la reconnaissance de l'armature urbaine existante et sur la confortation de polarités intermédiaires existantes ou le renforcement des polarités émergentes afin :

- qu'elle exercent la fonction de centralité de proximité ;
- de faire en sorte que le rayonnement de ces polarités couvre l'ensemble des villages du territoire;
- d'assurer cette fonction tout particulièrement dans les secteurs de montagne.

Ce principe de répartition géographique équilibrée vise à canaliser l'urbanisation sans concentration excessive, à minimiser les distances à parcourir dans une logique d'optimisation des réseaux de transports collectifs et de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo dans la proximité.

L'armature urbaine du SCoT de la Bruche se décline à travers trois échelons. Chaque échelon dispose d'objectifs de développement et de responsabilités associées, visant à garantir une croissance cohérente, durable et équilibrée à l'échelle du territoire du SCoT¹. Les échelons de l'armature urbaine du SCoT de la Bruche sont les suivants :

● **L'échelon Pôle urbain**

Objectif général du SCoT : organiser et pérenniser la vocation des agglomérations afin de renforcer leur rayonnement territorial, à l'échelle de la vallée de la Bruche (pôle urbain) et du département du Bas-Rhin (pôle urbain régional).

Définition du SCoT : un pôle urbain régional en plaine constitué autour de l'agglomération de Molsheim-Mutzig et de Dorlisheim. Un pôle urbain dans la vallée, constitué par l'agglomération de Schirmeck, de Rothau, de La Broque et de Barembach.

● **L'échelon Pôle relais**

Objectif général du SCoT : renforcer le statut de ces ensembles urbains en accroissant leur dynamisme et en diversifiant leurs fonctions, pour faciliter leur complémentarité avec les villages à travers un rayonnement local renforcé. La répartition géographique des pôles relais couvre l'ensemble des villages du territoire.

Définition du SCoT : un pôle relais en plaine, constitué des communes de Duppigheim, de Duttlenheim et d'Ernolsheim-sur-Bruche autour de la zone d'activités de la Bruche. Un pôle relais en moyenne vallée, autour des ensembles urbains de Wisches, de Russ et de Lutzelhouse. Deux pôles relais en haute vallée : un premier autour de Saint-Blaise-la-Roche et des parties agglomérées du hameau de Poutay (commune de Plaine) et de Colroy-la-Roche ; un second avec la commune de Saales.

● **L'échelon des villages**

Objectif général du SCoT : le développement des villages est essentiel pour l'équilibre et l'attractivité de la vallée de la Bruche. Il doit être mesuré et proportionné à leur rôle au sein de l'armature urbaine du SCoT.

Définition du SCoT : l'ensemble des communes n'appartenant ni à un pôle urbain, ni à un pôle relais.

1. Outre son armature urbaine, le projet de territoire du SCoT de la Bruche s'appuie sur des sites dits «d'enjeu majeur», stratégiques pour son développement. Ces sites d'enjeu majeur sont définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs

1.2. Promouvoir un développement proportionné

● *Rôle des polarités*

Pôles urbains et pôles relais renforcent et diversifient leur offre en logements et en locaux d'activité afin d'assurer leur rôle d'accueil des populations, des entreprises et des emplois. Leur niveau d'équipements et de services, ainsi que leur raccordement aux réseaux régionaux et départementaux de transports en commun, leur confèrent la vocation et les capacités pour accueillir et organiser la plus forte part de développement du territoire du SCoT de la Bruche.

Les pôles veillent à offrir ces capacités dans tous les domaines afin d'assurer le fonctionnement et la diversification des fonctions urbaines, actuelles ou futures. Ils sont les lieux d'accueil privilégiés des équipements publics structurants, des zones d'activités économiques de rayonnement intercommunal, ainsi que des commerces autres que ceux répondant aux usages et aux nécessités du quotidien.

Ils veillent à accroître la diversité de l'offre résidentielle, en complétant le parc de logements existants, tant en termes de statut (accession, location, logements aidés) qu'en termes de taille et de diversité de formes urbaines. Cet effort de diversification de l'offre et de la production de logements aidés est particulièrement prégnant dans les pôles relais. Cette diversification du parc de logements concerne tous les échelons de l'armature urbaine, y compris les villages qui développent un parc locatif et un parc de logements aidés à hauteur de leurs besoins spécifiques, notamment dans les communes de montagne.

Les Pôles urbains et les pôles relais privilégient le renouvellement urbain pour répondre à des objectifs de construction de logements neufs plus importants que ceux des villages, par une plus grande limitation des extensions urbaines et des densités plus importantes, entre autres.

● *Vocations spécifiques des pôles urbains*

Le pôle urbain régional de Molsheim- Mutzig- Dorlisheim a vocation à accueillir les équipements publics, les équipements commerciaux et les zones d'activités ayant un rayonnement régional afin de conforter la position du bassin de Molsheim au sein de l'armature urbaine de l'Alsace. L'ancrage de ce pôle urbain renforce les liens que le SCoT entretient avec l'Eurométropole, et les pôles urbains d'Obernai et de Rosheim au sud, et de Marlenheim au Nord (Cf axe 3, point 9).

Le pôle urbain de Schirmeck- Rothau- La Broque- Barembach a vocation à accueillir spécifiquement les équipements sanitaires et de santé, afin de renforcer le médipôle autour de la Clinique Saint Luc, et des différents équipements médicaux dont l'agglomération est pourvue et qui bénéficient à l'ensemble du territoire du SCoT.

● *Vocations spécifiques des pôles relais*

Le pôle relais de Duppigheim- Duttlenheim- Ernolsheim-sur-Bruche a vocation à épauler la croissance du pôle urbain régional, voisin, et de développer des logements et des équipements en lien avec l'évolution du parc d'activité de la Plaine de la Bruche, principal zone d'emplois du territoire que le SCoT entend développer.

Le pôle relais de Russ- Wisches- Lutzelhouse a vocation à épauler la croissance du pôle urbain de Schirmeck et d'offrir le panel d'équipements publics, de services et de commerces qui manquent aux villages de la moyenne vallée.

Le pôle relais de Saint-Blaise-la-Roche bénéficie d'une position de carrefour dans la haute vallée, et a pour vocation de développer des commerces, des services et des logements, à proximité de sa gare.

Le pôle relais de Saales a la vocation de renforcer son offre de services publics et à pérenniser ses équipements et maintenir des emplois afin de conforter son rayonnement dans la haute vallée dans la continuité des actions déjà engagées en matière d'emploi (création d'une maison de services), d'équipements (création d'une maison intergénérationnelle), en matière de transition énergétique (projet éolien) ; le tout au regard de ses sites à enjeux à rénover (VVF) ou requalifier (friche «Bâtisse Stoll»).

• **Les villages**

Les villages se développent en proportion de leurs besoins, moins importants que ceux des pôles relais et des pôles urbains. Ils veillent à limiter leur croissance spatiale, en réorientant leur urbanisation vers davantage de renouvellement urbain et de densité d'occupation et d'optimisation de leurs enveloppes urbaines existantes. Ceci dans un objectif de :

- préservation des terres agricoles et de valorisation du paysage et du patrimoine qui fondent leur ruralité ;
- renforcement des commerces et des services de proximité en favorisant notamment leur accessibilité à l'échelle piétonne et cyclable.

S'ils disposent de capacités de desserrement des activités existantes, notamment artisanales, les villages n'ont pas de vocation à accueillir des zones d'activités ou commerciales nouvelles dont le rayonnement serait intercommunal, ni des équipements publics structurants.

Les villages de montagne et ceux situés le long du Canal de la Bruche (définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs) ont toutefois la capacité d'aménager des équipements de tourisme et de loisirs de rayonnement supra-territorial afin de valoriser leur patrimoine.

2. Répondre aux besoins en logements

Le parc de logements s'est fortement développé sur le territoire du SCoT de la Bruche durant les dernières décennies, selon des modes d'urbanisation et des intensités à l'origine de déséquilibres dans leur répartition géographique et de tension sur certaines catégories de logements.

Les politiques de logements sont, à ce titre, un des leviers prioritaires du SCoT qui se donne pour double objectif d'être d'une part plus sobre et efficace afin d'endiguer la consommation foncière liée aux besoins résidentiels (cf. point 4 ci-après) ; et d'autre part de satisfaire les besoins des ménages installés comme ceux des populations nouvelles. Le maintien et l'accueil des ménages sont fondamentaux pour permettre le développement de l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le SCoT entend structurer et organiser l'accueil de populations, en répondant à leurs besoins à travers les cinq grands objectifs de politiques publiques détaillés ici.

2.1. Intensifier et diversifier la production de logements

Le SCoT de la Bruche coordonne les actions publiques en matière d'aménagement et d'habitat pour intensifier la production de logements en les déclinant à travers les différents échelons de son armature urbaine, au regard de leurs capacités et ambitions respectives.

• **Intensifier la production de logements**

Le SCoT de la Bruche se fixe l'objectif de produire au moins 300 logements par an, en moyenne, répartis de manière raisonnée au sein de son armature.

Ce seuil minimal est nécessaire au renouvellement de son parc de logements et dans le but de répondre aux besoins des ménages (Cf diagnostic). L'objectif d'intensification promu par le SCoT doit permettre de dépasser ce seuil théorique, en l'encadrant par l'ensemble de ses orientations. Ce seuil demeure un objectif minimal qui ne saurait en aucun cas constituer, à lui seul, une limite à l'urbanisation des communes.

- **Diversifier le parc de logements neufs**

Les pôles urbains et les pôles relais, qui constituent les échelons supérieurs de l'armature urbaine, devront être les lieux privilégiés du développement résidentiel car ils sont mieux équipés et mieux desservis par les réseaux de transports en commun. A ce titre, ces deux premiers échelons (pôles urbains et pôles relais) ont la fonction d'accueillir la plus grande part des nouveaux ménages en proposant une gamme de logements variés, aptes à répondre à l'évolution de leurs besoins aux différentes étapes de leur parcours résidentiel. Ainsi, le rôle des polarités est particulièrement prégnant aux extrémités du parcours résidentiel tant dans la production de logements à destination des populations jeunes, des jeunes ménages et des primo-accédants, qu'en réponse aux besoins spécifiques des séniors ou des personnes dépendantes.

Cet objectif a également pour but de prendre en compte les besoins des ménages les plus précaires, en lien étroit avec l'accroissement de logements aidés (évoqués en 2.2). Les différentes politiques publiques d'habitat et d'urbanisme se coordonnent pour amplifier la diversification du parc de logements, proportionnellement à l'échelon des communes dans l'armature urbaine, du locatif comme des biens en accession, des petits logements comme des grands, des logements collectifs comme des logements individuels, etc. Les objectifs visés et leurs orientations sont détaillés par territoires et par échelons, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

2.2. **Accroître la production des logements aidés**

Le diagnostic a souligné la concentration de logements aidés sur les communes de Molsheim, Mutzig et Schirmeck, et leur faible nombre dans les autres communes du territoire. Il a démontré, par ailleurs, d'importants besoins, non satisfaits dans ce domaine.

Dès lors, les objectifs retenus par le SCoT ont pour but de cadrer la répartition géographique de l'offre en logements selon des proportions adaptées à chaque échelon de l'armature urbaine. Le cap fixé par le SCoT doit faciliter la coordination des politiques publiques d'aménagement et de logements, afin de développer le parc de logements aidés. Ces opérations de logements s'implantent en priorité dans les pôles urbains et les pôles relais pour accentuer l'adéquation de l'offre avec les bassins d'emplois, les équipements et infrastructures, les services et les transports collectifs. Enfin, les villages devront également répondre à des problématiques locales en matière de logements aidés.

- **Répondre plus spécifiquement aux besoins des jeunes ménages**

La production de logements aidés vise, entre autres, au maintien et à l'accueil des jeunes ménages afin de compenser le vieillissement de la population. La diversification de l'offre en logements aidés est un enjeu majeur des politiques publiques sur le territoire de la Bruche, pour ce faire les politiques publiques d'aménagement et d'habitat devront répondre aux besoins spécifiques des nouveaux ménages aux revenus modérés, en favorisant l'accès à un logement correspondant à leurs capacités financières. Une partie de cette production, localisée dans les pôles urbains, doit répondre en priorité aux besoins des ménages les plus précaires.

- **Répondre plus spécifiquement aux besoins des personnes âgées**

Concernant la question plus spécifique des personnes âgées, le SCoT s'inscrit dans le prolongement des politiques du Département du Bas-Rhin en favorisant leur maintien dans leur domicile le plus longtemps possible, à travers ses choix d'organisation spatiale qui privilégient la proximité dans l'accès aux commerces et aux services. Les objectifs de diversification du parc de logements, évoqués ci-dessus, et le développement des logements aidés contribuent à répondre aux nouveaux besoins associés à l'âge. La création de logements aidés doit offrir des appartements et des logements de taille réduite (T1, T2), peu présents sur le territoire, générant moins de dépenses énergétiques, plus faciles à entretenir et mieux adaptés à des localisations dans les centres-villes et les cœurs de villages.

En complément de ces objectifs, le SCoT vise à promouvoir les structures d'accueil et d'hébergement prenant en charge le handicap et la perte d'autonomie en les localisant prioritairement dans les pôles urbains et les pôles relais. Puis dans les villages lorsque ces deux échelons en sont déjà pourvus. L'objectif est d'assurer une répartition harmonieuse sur l'ensemble du territoire et en priorité dans le tissu urbain, pour permettre à leurs usagers d'accéder aux commerces, aux services et aux équipements. Le choix d'implantation doit aussi prendre en compte la capacité du site à être desservi par les transports collectifs. Par ailleurs, l'aménagement des espaces publics et des équipements doit prendre en compte la mobilité réduite des résidents.

2.3. Développer le parc locatif

Le SCoT se fixe pour objectif de réduire les disparités territoriales importantes constatées entre des communes " urbaines " disposant d'une gamme plus ou moins complète de types de logements et de modes d'occupation et des bourgs ou des villages où le diagnostic a montré que le parc était largement constitué de maisons individuelles, de grande taille et en accession. En effet, si l'accession à la propriété reste l'objectif de la majorité des ménages, le maintien d'un parc locatif demeure une nécessité pour plusieurs catégories de la population ou la pérennité du parcours résidentiel des ménages, pas uniquement dans les pôles, mais à tous les échelons de l'armature urbaine. Il est essentiel, à l'échelle du territoire, que les politiques publiques de logement mises en œuvre dans les villages, facilitent et amplifient le développement du parc de logements locatifs, proportionnellement aux besoins de leur population, existante et future. Outre la réponse à un besoin émergent, cet objectif complète les objectifs d'économie du foncier dans la mesure où les logements locatifs s'organisent généralement selon des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

2.4. Résorber le parc de logements indignes

La résorption de l'habitat précaire et insalubre est un autre enjeu des politiques publiques de logement qui trouve une partie de sa réponse dans le développement des logements aidés, que ce soit par des dispositifs facilitant la réhabilitation de ces logements ou le relogement des populations les plus précaires dans le parc locatif. Les politiques publiques de rénovations énergétiques des logements contribuent également à la résorption des logements insalubres (voir ci-après).

2.5. Favoriser le moindre impact environnemental des logements

La limitation des impacts environnementaux des logements passe en partie par une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, afin de réduire l'émission des gaz à effet de serre, tout en réduisant la facture énergétique des ménages, en particulier pour les plus modestes. Les politiques publiques veillent à ce que leurs documents d'urbanisme privilégient la conception de logements économes en énergie au

sein du parc de logements neufs, et rendent possibles les initiatives favorisant la production et l'économie d'énergie.

Concernant les logements existants, les collectivités favorisent les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les Programmes d'Intérêt Général (PIG) et les opérations de transformation-réhabilitation de logements existants dans un souci d'amélioration de leurs performances énergétiques ; notamment en mettant en oeuvre le SR-CAE et la déclinaison de ses actions à travers le Plan Climat Bruche-Mossig-Piémont. Les collectivités poursuivent ou engagent des politiques de réhabilitations thermiques, portant en priorité sur le parc de logements où les diagnostics de performances énergétiques sont les plus faibles. Elles facilitent l'intégration des énergies nouvelles dans la rénovation ou la transformation de logements anciens lorsque les conditions économiques et techniques le permettent ou le justifient.

La réduction des impacts environnementaux ne se limite pas aux bâtiments mais rejoint la nécessité d'une politique d'économie des espaces du territoire de la Bruche, évoquée ci-après (Cf. point 4) et s'inscrit plus largement dans une stratégie de résilience face aux aléas climatiques et énergétiques (Cf. point 8 dans l'axe 2).

3. Maintenir l'accessibilité aux équipements

3.1. Objectif des politiques publiques d'implantation des équipements structurants

Le diagnostic montre que le territoire dispose d'un bon niveau global d'équipements au regard de sa population et de son fonctionnement. Dans ce domaine, l'objectif premier du SCoT de la Bruche est de veiller, a minima, à maintenir les capacités et l'accessibilité aux équipements structurants existants. Par ailleurs, les politiques publiques visent plus particulièrement à maintenir et développer un maillage d'équipements de santé, proportionné aux besoins des usagers, et donc répartis prioritairement dans les pôles urbains, puis dans les pôles relais. L'accessibilité des équipements et les conditions nécessaires à leur fonctionnement en réseau sont des priorités pour assurer un maillage à l'échelle du territoire.

● *Implantation de nouveaux équipements structurants*

L'implantation de nouveaux équipements structurants se fait en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT, de la manière suivante :

- les équipements de rayonnement régional (sauf les équipements de santé, voir ci-après) prioritairement dans le pôle urbain régional (Molsheim-Mutzig-Dorlisheim) ;
- les équipements d'échelle départementale dans l'un des deux pôles urbains ;
- les équipements structurants rayonnant à une échelle intercommunale dans les pôles relais.

Les équipements structurants de santé se localisent en priorité dans le pôle urbain de Schirmeck-La Broque-Rothau-Barembach, lorsqu'ils permettent de renforcer le médipôle constitué autour de la clinique Saint Luc.

Les équipements nouveaux se localisent en priorité dans les tissus urbains existants, sauf si l'impossibilité technique ou financière est démontrée ou que leur utilisation génère des nuisances ou des règles de sécurité incompatibles avec les autres fonctions urbaines. Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement veillent à garantir le niveau d'accessibilité nécessaire à leur bon fonctionnement, y compris via les modes actifs (piétons et cyclistes) par un traitement adapté des espaces publics.

- **Accroître leur rayonnement sur les villages**

Les villages n'ayant pas vocation à recevoir des équipements structurants si les pôles en sont pourvus, les politiques publiques et notamment les politiques d'aménagement et d'urbanisme veillent à garantir et à améliorer l'accessibilité aux équipements structurants depuis les villages, en privilégiant les modes actifs lorsque la topographie et les distances le permettent ; et en encadrant le stationnement, en particulier dans les secteurs accessibles en transports collectifs.

3.2. **Objectif des politiques publiques d'implantation des équipements locaux dit " du quotidien "**

Les services et équipements locaux sont des composantes essentielles qui améliorent d'autant la qualité de vie au quotidien des habitants, qu'ils se localisent près de chez eux. Ces équipements sont cependant de nature diverse et leur accessibilité, en particulier par les piétons et les cyclistes doit être en adéquation avec leur degré de fréquentation. La localisation et l'aménagement des équipements constituent un enjeu fort dans les politiques de renouvellement et d'intensification urbaine (axe 2) ainsi que dans les politiques de mobilité (axe 3).

Bien que le SCoT de la Bruche n'ait pas vocation à définir le nombre et la nature des équipements nécessaires aux communes et aux intercommunalités, il permet de guider les collectivités dans leurs choix de politiques publiques selon les principes suivants :

- les équipements locaux doivent être proportionnés aux besoins de la population qu'ils desservent et anticiper les besoins des populations futures, à hauteur des capacités de développement induites par les politiques d'urbanisme et d'aménagement. Cet enjeu est particulièrement prégnant sur les équipements scolaires et les équipements liés à l'enfance et la petite enfance.
- les politiques publiques d'urbanisme prennent en compte le vieillissement de la population dans l'équipement de structures de soins et de santé, en lien étroit avec les politiques publiques d'accueil et d'hébergement et les politiques publiques de logement.

Les politiques d'aménagement privilégient, chaque fois que cela est possible, la mutualisation des équipements et leur polyvalence afin d'enrichir la diversité des pratiques et favoriser leur accès à un plus grand nombre d'usagers. Dans les villages de montagne et les villages le long du Canal de la Bruche, elles privilégient les complémentarités qui pourraient exister entre les équipements à usages locaux et les pratiques de tourisme et de loisirs ; notamment pour les équipements de sport ou de loisirs de plein air (cf. point 2, axe 3).

3.3. **Objectif des politiques publiques de développement culturel**

- **Mettre en synergie les manifestations sportives ou culturelles**

Les équipements sportifs et culturels jouent un rôle essentiel dans l'attractivité touristique du territoire, en permettant la tenue et l'organisation d'évènements, de loisirs, de spectacles et de services complémentaires aux autres ressources touristiques du territoire (Cf axe 3, point 2). A ce titre, les politiques publiques développent des stratégies de programmation favorisant les synergies entre équipements (mise en réseaux des musées, liens entre manifestations sportives ou culturelles, animations de festivals, etc). Elles fédèrent les acteurs publics, privés et le monde associatif autour d'évènements ou de produits culturels, sportifs ou de loisirs, ayant capacité à être amplifiés pour le bénéfice de l'ensemble du territoire, afin qu'ils rayonnent plus largement à l'échelle du département voire de la région (fête de la neige au Champ du feu, marathon du vignoble d'Alsace, par exemple).

Sur un plan général, les politiques publiques en matière de culture contribuent à la promotion de l'identité du territoire et des spécificités plus locales, en s'appuyant sur les objectifs de valorisation et de préservation du paysage et du patrimoine (cf. axe 2) et les politiques publiques en matière de tourisme (cf. axe 3).

- **Faciliter l'accès à la culture pour tous**

Les politiques publiques veillent à assurer une couverture équilibrée du territoire en matière d'équipements culturels, en rapport avec les besoins des populations desservies. Elles assurent, entre autres, un maillage d'équipements de lecture publique en favorisant l'accès aux bibliothèques et aux médiathèques, en mutualisant " les points de lecture ". Elles organisent l'espace public pour faciliter l'accès aux bibliobus dans les villages non pourvus d'équipements de lecture publique.

Les politiques d'urbanisme et d'aménagement favorisent l'accès aux salles de spectacle et aux équipements culturels localisés en centre-ville, en améliorant leur accessibilité afin de dynamiser les centres villes et la vie locale, en complémentarité des autres fonctions urbaines et commerciales. Les choix d'implantation des nouveaux équipements culturels doivent intégrer leur desserte par les modes actifs depuis les tissus urbains proches et, lorsque cela est possible et apporte une plus-value, se faire en lien étroit avec les politiques de mise en valeur de l'armature naturelle et paysagère du territoire (définie dans l'axe 2).

4. Maîtriser l'étalement urbain

L'espace est un bien rare. Sa gestion économe constitue un enjeu d'autant plus central sur ce territoire qu'il est difficilement renouvelable une fois urbanisé et que les modes d'urbanisation constatés sur les dernières décennies ont consommé un foncier conséquent au regard des usages qui en ont été faits. La consommation foncière est une des sources de fragilisation de la biodiversité, de perte du potentiel agricole et peut-être un vecteur d'une banalisation des paysages à l'échelle du territoire.

Les enjeux de maîtrise des consommations foncières sont transversaux et recoupent les objectifs de préservation du capital nature du territoire de la Bruche (axe 2, points 1 et 2), de préservation des filières agricoles (axe 2, point 3) et de l'organisation des déplacements (axe 3, point 4).

4.1. Première priorité : privilégier le renouvellement urbain

Dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière qui en résulte, les politiques d'aménagement et d'urbanisme privilégient l'urbanisation au sein des enveloppes bâties à tous les échelons de l'armature urbaine. Elles facilitent le réemploi des tissus urbains existants et le recyclage du foncier urbanisé. Cette nécessaire restructuration des espaces urbanisés passe par un travail prioritaire de reconversion des friches existantes et de comblement des vides et des dents creuses. Toutes les possibilités de reconversion de ces sites doivent être mobilisées et mises en œuvre dans les meilleurs délais, en particulier dans les pôles urbains et les pôles relais, porteurs prioritaires du développement où l'espace disponible est parfois plus rare qu'ailleurs.

Cependant, la complexité technique et les délais de mise en œuvre nécessaires à la mobilisation et la reconversion des friches et des sites non-bâties au sein du tissu urbain (dents creuses, ...) ne sauraient constituer à eux seuls une condition préalable à l'ouverture d'extensions urbaines.

4.2. **Seconde priorité : maîtriser les extensions urbaines**

En corollaire au développement urbain, l'économie du foncier non urbanisé doit se traduire par une maîtrise des extensions urbaines, qu'elles soient économiques ou résidentielles. L'armature urbaine a pour objectif de répartir plus efficacement les zones à urbaniser, en fonction de l'ensemble des objectifs du SCoT et à l'échelle de la totalité du territoire, afin de développer des coopérations entre projets qui limitent les effets concurrentiels.

La réduction du foncier dévolu aux extensions urbaines est un enjeu transversal de toutes les composantes de l'armature urbaine du territoire. Cet objectif double vise à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles d'une part ; et optimiser l'usage d'espaces constructibles de l'autre, par la mise en œuvre de principes d'aménagement et de formes urbaines plus économes en matière de consommation foncière.

La maîtrise des extensions urbaines se traduit dans les documents locaux d'urbanisme par des principes visant à permettre et à faciliter la production d'habitats individuels denses, de logements intermédiaires ou groupés et d'habitat collectif de petite taille. Elle favorise la compacité et la densité en veillant à l'insertion harmonieuse de ces nouvelles constructions avec le tissu bâti existant et le contexte paysager. Par ailleurs, la multiplication de formes plus modulaires et plus variées se prêtent plus aisément au développement d'habitat aidé ou d'habitat locatif, afin de tenir compte des difficultés des ménages précaires (cf. points 2.2 et 2.3 de cet axe).

Enfin, la densification des tissus urbains par l'augmentation du nombre d'habitants concourt à optimiser le potentiel de chalandise des commerces et services de proximité (Cf axe 3), ainsi que la fréquentation des équipements publics (Cf. point 3 dans cet axe) et les transports collectifs (cf. axe 4, point 1)

• ***Maîtriser la consommation foncière des infrastructures et des équipements***

L'objectif de réduction des consommations foncières s'applique tout autant aux équipements qu'aux infrastructures. A accessibilité et efficacité d'usage égales, l'objectif est de privilégier les choix d'aménagement les plus économes en foncier. La mise en œuvre des équipements prend en compte, autant que possible, la mutualisation des fonctions et les solutions de gestion d'espaces communs (les parkings par exemple), afin d'éviter la multiplication de surfaces dont l'usage serait identique et ponctuel. Voir à ce titre les compléments apportés dans l'axe 4 (dont les points 1.1 et 1.3).

Concernant les infrastructures de transport, les nouvelles surfaces destinées à être urbanisées ou artificialisées veillent à optimiser leurs emprises en limitant la multiplication des emprises nouvelles, le surdimensionnement des gabarits et les délaissés fonciers qu'elles engendrent, sans motif incontournable. Les politiques d'aménagement privilégient, chaque fois que possible, la réutilisation d'infrastructures et de réseaux existants, et la multifonctionnalité de celles qui sont nouvellement créées.

• ***Limiter la multiplication des emprises de stationnement***

Les surfaces dévolues au stationnement contribuent de façon importante à la consommation foncière liée à l'urbanisation, que le SCoT cherche à réduire. Les politiques d'urbanisme et d'aménagement privilégient la mise en œuvre de solutions innovantes afin de limiter, entre autres, les surfaces dévolues à l'accès des automobiles et leurs stationnements. Elles concourent à rechercher la meilleure desserte en transports collectifs (cf. axe 4, points 1.2 et 1.3), à faciliter le développement des plans de déplacement d'entreprises, à faciliter l'aménagement cohérent d'espaces de covoiturage et d'autopartage. La priorité donnée à la pérennisation et à l'installation de commerces, d'équipements et de services de proximité en centre-ville, sans recours systématique à la voiture (cf. axe 3

point 3.5 et axe 4), contribue aussi à optimiser l'espace urbanisé en réduisant les consommations foncières induites par les emprises de stationnement.

- ***Maîtriser la consommation foncière des zones commerciales et des zones d'activités économiques.***

La maîtrise des extensions des zones économiques et commerciales est un enjeu prépondérant pour réduire significativement la consommation foncière. Les politiques publiques privilégient la recherche de coopération et de synergie pour éviter la mise en concurrence de projets. La hiérarchisation des projets, appuyée sur l'armature urbaine, participe à un déploiement équilibré sur le territoire. Ces objectifs sont détaillés dans le point 11.2 de l'axe 3 du PADD. Les politiques d'urbanisme et d'aménagement, à travers leurs documents locaux d'urbanisme veillent à prendre des dispositions permettant aux entreprises de se développer sur leurs emprises ; et prennent des dispositions pour optimiser le foncier dévolu aux projets d'activités et de commerces.

L'objectif de privilégier le commerce en centre-ville et de limiter son implantation en périphérie aux zones commerciales stratégiques identifiées par le SCoT contribuent à la maîtrise de la consommation foncière en matière d'activités (*voir point 1.5 dans l'axe 3*).

AXE 2 - VALORISER LE CAPITAL NATURE DU TERRITOIRE

Interface entre vallée des Vosges moyennes, piémont et plaine du Rhin, le territoire du SCoT de la Bruche se caractérise par la variété et la qualité de ses paysages et ses milieux naturels, dont la richesse de certains se révèle être un enjeu national. La diversité de ce contexte, conjugué aux méandres de l'histoire ont abouti à des formes d'urbanisation plurielles et un patrimoine historique et rural de très grande valeur, qui contribue à l'image de la Région et aux traditions alsaciennes. Ce " capital nature " est un des premiers atouts que le SCoT entend valoriser.

Miser sur le " capital nature " comme valeur centrale du SCoT de la Bruche, c'est considérer les espaces naturels non comme une contrainte, mais comme une richesse pour construire de nouvelles relations entre les espaces naturels, les espaces agricoles et l'espace urbain ; de sorte qu'ils se valorisent mutuellement et fédèrent l'ensemble villes et villages autour du bien commun qui fonde leur identité. C'est aussi faire face aux défis d'un territoire post-carbone, où les questions de l'eau, du climat, de proximité aux espaces de nature, de la biodiversité, de l'agriculture deviennent centrales dans l'organisation territoriale.

Ce concept de " capital nature " se décline géographiquement à travers une armature naturelle et paysagère composée par les espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi des espaces végétalisés plus " banals " de lisières urbaines, de coupures urbaines ou encore de végétalisation d'espaces publics favorisant les échanges entre les milieux. Le SCoT de la Bruche entend préserver et valoriser cette armature naturelle et paysagère au triple titre de la biodiversité, des paysages et de l'attractivité résidentielle, économique et touristique. Le SCoT pose comme valeur fondatrice celle d'une nouvelle solidarité entre les territoires, complémentaire à sa trame urbaine. Cette armature naturelle et paysagère définit des orientations qui :

- composent avec la qualité des paysages ;
- préservent les espaces naturels dans leur fonctionnalité écologique en lien avec le développement du territoire ;
- gèrent les risques environnementaux ;
- confortent la place d'une agriculture adaptée à son environnement.

1. Révéler les paysages, socle identitaire du territoire

Le paysage est un bien collectif, vecteur de l'identité et de l'attractivité du territoire mais également de la qualité de vie offerte à ses habitants. Les paysages de la vallée de la Bruche, patrimoine naturel reconnu à l'échelle de l'Alsace, est loin de se limiter aux lignes de force du paysage et aux espaces les plus emblématiques. Même si l'échelle du SCoT ne permet pas de faire un inventaire exhaustif des multiples éléments " qui font paysage ", ces objectifs portent sur l'ensemble des paysages et à toutes les échelles afin de préserver et de valoriser les paysages " remarquables " comme les cascades du Nideck ou les chaumes du Champ du Feu, autant que les paysages du " quotidien " comme les vues sur un clocher, un vignoble au contact de l'urbanisation ou la lisière de la forêt...

1.1. Faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité du territoire

L'exigence de qualité paysagère portée par le projet de territoire du SCoT de la Bruche réside dans la préservation des grands ensembles paysagers (détaillés en 1.2.1 ci-après) qui forment la toile de fond du cadre de vie des habitants, des caractéristiques urbaines qui témoignent de l'histoire et des activités des habitants mais aussi dans les interactions

qui se développent entre les espaces de nature et les espaces urbains. A l'échelle du SCoT, il s'agit à la fois de préserver les éléments qui caractérisent la qualité du paysage de la vallée de la Bruche (souvent les paysages " emblématiques ") et de décliner le projet de territoire dans une relation affirmée entre l'espace bâti et l'espace naturel (souvent l'échelle des " paysages du quotidien ").

• **Lier étroitement armature urbaine et armature naturelle et paysagère.**

L'armature naturelle et paysagère du SCoT de la Bruche se définit par :

- l'ensemble des espaces naturels, dont les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- le réseau hydrographique ;
- les espaces agricoles ;
- les équipements sportifs et culturels, ainsi que les espaces publics qui les desservent.

Cette armature naturelle et paysagère relie les bourgs et les villages par des paysages et des milieux communs. Elle s'étend bien au-delà de la Trame Verte et Bleue qui préserve de la pression humaine les noyaux et les corridors majeurs de biodiversité. L'armature naturelle et paysagère n'est en aucun cas une sorte de " négatif " de l'armature urbaine, développant des logiques d'exclusions mutuelles. Elle met en valeur les caractéristiques du paysage bâti, et permet aux habitants de comprendre l'organisation de leur territoire et leur offrir un cadre de vie de qualité propice au développement d'espaces de loisirs.

La Bruche est le dénominateur commun de cette armature naturelle et paysagère ; la colonne vertébrale de son organisation urbaine, avec des villes et des bourgs traversés par la rivière et des villages installés sur les pentes, au débouché de ses affluents.

L'objectif des politiques publiques consiste à :

- préserver les espaces naturels des vallées dans un esprit de conciliation entre protection et aménagement ;
- rendre lisible et multiplier les liens entre l'armature urbaine et l'armature naturelle et paysagère (voir 5.1.2 ci-après) ;
- maîtriser l'étalement urbain afin d'éviter les phénomènes de conurbations et/ou le mitage des espaces naturels ou agricoles qui déstructurent l'armature naturelle et paysagère, fragilisent et appauvrissent les milieux qui la constituent, banalisent ses paysages et enfin dégradent les perceptions (donc la qualité de vie) que peuvent en avoir les visiteurs et les habitants.

• **Valoriser le lien " ville-nature " en traitant les lisières urbaines**

Faire de l'armature naturelle et paysagère un levier d'aménagement du territoire implique de changer de regard sur les espaces naturels et agricoles, et ne plus les considérer comme un réservoir de terrains à bâtir ou une contrainte à l'urbanisation. Cette inversion du regard, implique de traiter les limites entre ville et nature comme un espace d'échange et non comme une frontière. Les lisières urbaines, interfaces entre espaces bâtis et non bâtis, deviennent des espaces stratégiques pour la valorisation réciproque des deux armatures du SCoT.

Les extensions urbaines doivent permettre de façonner un paysage de qualité en harmonie avec leur contexte, sans créer de ruptures visuelles ou banaliser le paysage par l'apport d'éléments mal intégrés. Les politiques publiques d'aménagement accordent une vigilance particulière au traitement des limites extérieures des opérations se trouvant en vis-à-vis des espaces non bâtis. Les extensions urbaines veillent à intégrer les spécificités

vernaculaires (ruelles, vergers, perspectives, etc.) et le petit patrimoine pour conserver leur lisibilité et l'attractivité qui y est associée (qualité de vie, tourisme, curiosité locale, signal dans le paysage, etc.).

L'extension des espaces publics à travers les nouvelles opérations en extension urbaine, doivent se concevoir comme des liens entre espaces naturels et agricoles d'une part, et les espaces publics existants dans la commune de l'autre. Leur conception et leur traitement peuvent en faire des vecteurs permettant à la nature de pénétrer en ville et de raccorder l'espace public urbain au réseau des chemins agricoles, chemins de randonnées ou pistes cyclables.

• **Maitriser et gérer les paysages des entrées de ville**

Le territoire de la Bruche a la particularité de concentrer ses axes de transport sur le périmètre restreint de son fond de vallée. Cette configuration en couloir renforce la présence des entrées de ville par leur multiplication sur des linéaires restreints. De ce fait, leur traitement peut avoir un impact fort (négatif comme positif) sur la perception globale du territoire. Les politiques d'aménagement portent une vigilance toute particulière dans la réalisation de leurs entrées de ville. Leurs choix privilégient la cohérence avec l'armature naturelle et paysagère et les éléments du grand paysage ; ceci dans une logique de continuité et de permanence. Elles privilégient les choix visant à limiter les éléments susceptibles de créer des ruptures de cette perception globale (par des choix de matériaux, de coloris ou de plantation adaptés, par exemple...).

Par la topographie du territoire, l'addition d'équipements et d'infrastructures (évoquée ci-dessus), l'urbanisation du territoire converge et tend à relier les villes et villages au sein d'un continuum bâti. Cette tendance à la conurbation gomme, à termes, la perception du cadre paysager et risque de le banaliser. Les politiques d'aménagement veillent, à travers leurs documents locaux d'urbanisme, à maintenir des coupures à l'urbanisation pour préserver la lisibilité des noyaux urbains, assurer des fonctionnalités écologiques, et ouvrir des fenêtres donnant à voir le paysage.

La maîtrise des entrées de ville est complémentaire aux objectifs de maîtrise des extensions urbaines et de mise en œuvre de l'armature naturelle et paysagère, pour composer des lisières urbaines (Cf. 5.1.2).

• **Préserver et valoriser le patrimoine**

Le bourg est le plus souvent représentatif de l'architecture d'une commune et lui confère son identité. Seule une partie du patrimoine (la plus emblématique) fait l'objet d'inscription ou de protection. Le patrimoine vernaculaire, le patrimoine rural ou les ensembles bâtis homogènes font rarement l'objet de mesure de protection alors qu'il contribuent très largement au «*génie des lieux*», à l'identité des villes, bourgs et villages du territoire. L'enjeu de leur identification et de leur mise en valeur rejoint l'objectif d'urbaniser en priorité les coeurs des bourgs afin de lutter contre leur dévitalisation et l'implantation d'opérations de logements coupés du centre et des commerces relayés en périphérie. Le SCoT entend produire un habitat plus compact et plus diversifié, proche des services, des équipements et des transports en commun qui tienne compte du patrimoine. Cette redynamisation du cœur des communes conditionne l'installation et le maintien des commerces de proximité. Dans cette optique, il convient :

- de faire l'inventaire du patrimoine urbain et paysager dans les documents locaux d'urbanisme, en prenant les dispositions nécessaires à leur préservation et leur valorisation, notamment à travers les politiques d'aménagement de l'espace public ;
- d'encadrer les nouvelles formes d'urbanisation dans les documents locaux d'urbanisme, afin d'éviter de créer des ruptures avec les tissus anciens, ou un élément patrimonial à proximité duquel elles s'insèrent.

Le canal de la Bruche constitue à la fois un élément de patrimoine en tant que tel, mais aussi un fil conducteur mettant en valeur la richesse patrimoniale des communes qui le bordent ou qui en sont traversées. Jardins, châteaux, églises, maisons éclusières, demeures de maître forment un patrimoine essentiellement privé mais qui jalonne un domaine fluvial public que le SCoT entend valoriser à travers les politiques de tourisme et de loisirs ainsi que dans le renforcement de ses liens avec l'Eurométropole (*voir axe 3, ci après*).

Bien qu'une partie des leviers en la matière échappent aux prérogatives d'un document de planification, le SCoT fait de l'entretien de ce patrimoine (comme la lutte contre son envasement par exemple), un enjeu important, tant du point de vue de la valorisation des ressources touristiques, que pour l'amélioration du cadre de vie.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine est intrinsèquement lié aux enjeux de qualité de vie et d'identité territoriale. Elles concourent à la stratégie touristique du territoire, exposée dans l'axe 3 (Cf. point 2.2 de cet axe).

1.2. **Préserver les paysages naturels, forestiers et ruraux**

Le paysage du SCoT de la Bruche est fortement empreint de la forêt. Les massifs forestiers couvrent près de 80 % de sa superficie et ses crêtes boisées cadrent les vues sur le lointain, y compris dans les secteurs de plaine. Son réseau hydrographique dense a structuré l'organisation urbaine de la vallée, dont une partie de son tissu industriel lié à l'accès à l'eau ; L'implantation de l'urbanisation en bord de Bruche, tournant le dos à la rivière, a contribué à la masquer. Par ailleurs, les collines plantées de vignes, les villages perchés de la vallée ou les villages installés en plaine sont le support d'un patrimoine historique riche entre la vallée vosgienne et Strasbourg, comme en témoigne le canal de dérivation de la Bruche. Sa valorisation passe par deux grandes familles d'objectifs, évoquées ci-après.

● **Préserver les paysages emblématiques du territoire de la Bruche**

La préservation de ces composantes essentielles du paysage du SCoT de la Bruche, atout majeur du territoire, constitue un des objectifs prioritaires du projet. Les extensions urbaines ne doivent pas dénaturer les éléments paysagers structurants. Dans cet esprit, le SCoT se donne pour objectif de :

- préserver et qualifier les espaces naturels de montagne (comme l'inconstructibilité des lignes de crêtes et des sommets de chaumes ou des fonds de vallons de montagne, la gestion des sites naturels sensibles, la valorisation des itinéraires de découverte des paysages de montagne, la gestion des lisières forestières,... (Ces éléments sont détaillés dans le D.O.O.) ;
- préserver et qualifier les collines du Piémont viticole (maintenir la lisibilité des cotaux et de son vignoble, préserver le vignoble et les vergers, mettre en valeur la route des vins, préserver les collines sèches, etc.) ;
- préserver et qualifier les paysages agraires et leurs éléments caractéristiques (paysages ouverts des clairières et des fonds de vallées, diversité des structures végétales,...) ;
- maîtriser les projets d'aménagement afin de préserver les vues sur les caractéristiques paysagères des espaces naturels, agricoles et forestiers.

● **Révéler les paysages de l'eau dans la structuration du territoire**

L'eau constitue la charpente naturelle du territoire présente à toutes les échelles. Avec ses milieux humides, inondables et ses multiples cours d'eau, elle est un élément clé de la qualité paysagère, par sa diversité et ses ambiances. Elle joue un rôle fondamental en tant qu'identité patrimoniale notamment à travers l'histoire industrielle de la vallée, en

tant qu'élément structurant du paysage et d'ossature écologique. L'eau doit retrouver ce rôle dans la production d'un paysage qualifiant le territoire. Dans cet esprit, le SCoT entend :

- rendre lisible la présence de l'eau ;
- affirmer le caractère structurant de l'eau à l'échelle du grand paysage ;
- ouvrir les villes, les bourgs et les villages sur les cours d'eau, dans la limite permise par la gestion des risques naturels ;
- s'appuyer sur le parcours des vallées pour développer un réseau de déplacement piétons-cycles structurant support d'activités et de loisirs.

2. Valoriser la richesse écologique, atout majeur du territoire

Les milieux naturels ont une fonction écologique qui assure la survie et le maintien de la biodiversité, particulièrement au sein des continuités écologiques. Au-delà de cette fonction, l'armature naturelle et paysagère assure de multiples services rendus aux habitants :

- par sa dimension sociale, elle participe à la qualité du cadre de vie, supporte le développement d'activités et de loisirs et renforce l'attachement à son lieu de résidence ;
- par sa valeur d'usage, où elle conforte les services environnementaux (climat et îlots de fraîcheur, rétention et lutte contre l'inondation...) et économiques (production agricole, pollinisation, tourisme vert...).

La fonctionnalité écologique et la diversité de l'armature naturelle et paysagère est donc à la fois un atout attractif et une composante essentielle d'un projet d'aménagement durable pour les villes et villages du SCoT de la Bruche.

2.1. Structurer le territoire à partir de la " Trame verte et bleue " (TVB)

Le fonctionnement écologique de la vallée repose sur de nombreux réservoirs de biodiversité et des corridors de déplacement des espèces.

En complément de la démarche nationale " Trame verte et bleue (TVB) ", le SCoT traduit le SRCE et identifie à son échelle la Trame verte et bleue qui doit être déclinée dans les documents locaux d'urbanisme, afin de préserver et de restaurer le fonctionnement écologique du territoire, et d'intégrer la biodiversité à toutes les échelles. Le SCoT de la Bruche identifie plus spécifiquement des zones à préserver ou à restaurer, telles que des réservoirs et des corridors encore non protégés. Cette " Trame verte et bleue " constitue l'ossature de l'armature naturelle et paysagère, regroupant les espaces naturels de qualité autour desquels s'organise le développement du territoire, dans une relation nouvelle avec l'armature urbaine.

● **Pérenniser les continuités écologiques du territoire de la Bruche**

La vallée de la Bruche est le foyer d'un grand nombre d'espèces, dont certaines font l'objet d'une reconnaissance nationale voire européenne ; et vis-à-vis desquelles le SCoT a une responsabilité majeure en raison de la rareté de leur présence ou de la fragilité de leurs milieux de vie. Parmi ces responsabilités, celle de maintenir des corridors entre les réservoirs qui les composent est fondamentale.

Le SCoT veille à la préservation prioritaire des noyaux majeurs des populations d'espèces protégées et à la reconstitution des continuités écologiques.

Il préserve et consolide les réservoirs de biodiversité, qui devront être identifiés, délimités et préservés dans les documents de planification, en particulier les milieux humides de la vallée, les boisements rivulaires et la forêt de plaine. Les grands milieux forestiers seront conservés dans leur intégrité, par le maintien d'une taille critique leur permettant de remplir cette fonction à long terme. Leur lisière constitue une zone d'échange riche et sensible qui devra être préservée par des mesures adaptées dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Le SCoT de la Bruche préserve les corridors écologiques existants qui assurent les fonctionnalités essentielles à l'échelle de la vallée, notamment en termes de circulations et d'échange de biodiversité. Il restaure dans la mesure du possible les corridors écologiques nécessaires à la viabilité de la trame verte et bleue (TVB).

Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement veillent à préserver les zones humides et à maintenir une largeur suffisante de milieux rivulaires autour des cours d'eau, au titre de la protection contre les risques naturels, mais également au titre de leur bonne fonctionnalité écologique.

- **Pérenniser le corridor de la Bruche reliant les Vosges au Rhin**

Les choix d'aménagement favorisent la continuité écologique tant dans le lit de la rivière et de ses affluents, que le long de ses berges ; notamment dans les milieux urbanisés, en lien avec les politiques de lutte contre les risques naturels. Ils veillent à établir des liaisons vertes entre les bourgs, en assurant autant que possible, la perméabilité des espaces urbains, et permettre à la fois la circulation des espèces tout en ménageant des fenêtres paysagères sur les cours d'eau.

- **Favoriser la nature en ville**

La richesse écologique ne se limite pas à la préservation des milieux naturels. Il importe de prolonger les connexions biologiques en milieu urbain, et de favoriser la présence de la nature en ville en tant qu'élément d'amélioration du cadre de vie tout en intégrant les enjeux climatiques (confort thermique, couloirs de fraîcheur, qualité des espaces verts, supports pour activités de loisirs, etc.). La réalisation de cet objectif passe par le maintien des éléments végétaux existants et le développement de continuités arborées et végétales dans le milieu urbain. Les politiques publiques peuvent utiliser, sous certaines conditions détaillées dans le DOO, ces continuités comme des axes support pour leurs trames d'espaces publics, de localisation d'équipement ou de déplacements piétons-cycles (voir à ce titre les axes 1, 3 et 4).

Les objectifs de gestion durable de la ressource en eau, de prévention des risques naturels et d'adaptation au changement climatique concourent aux mêmes objectifs (voir le point 4, ci-après).

3. Conforter la place de l'agriculture en l'associant au projet de territoire

L'espace agricole est une ressource fondamentale du territoire qui remplit de multiples fonctions économiques (production, emploi), nourricières (agriculture de proximité), paysagères (respiration, support d'une identité rurale). Le SCoT a pour objectif de pérenniser ce secteur d'activités et le renforcer à travers un projet de territoire permettant aux acteurs agricoles de s'inscrire durablement dans le territoire.

L'agriculture étant un secteur économique majeur du territoire du SCoT, ses enjeux sont évoqués dans l'axe 3 (Cf point 11.5). Les objectifs de sobriété de consommation foncière (axe 1) concourent à pérenniser les exploitations (voir ci-après).

3.1. **Pérenniser les terres exploitées en réduisant la consommation foncière pour l'urbanisation**

Dans un territoire très contraint comme celui de la vallée de la Bruche, l'espace agricole est une ressource précieuse à préserver pour maintenir une population active, notamment en montagne ; et développer son potentiel de circuit court qui puisse bénéficier directement aux habitants ; car outre ses enjeux économiques, l'agriculture est une composante essentielle de la qualité du cadre de vie et la préservation des espaces non bâtis. Dans cette optique, le SCoT se donne pour objectif de maîtriser l'étalement et le mitage urbain pour ménager les terres agricoles de façon économe. Les politiques publiques doivent tenir compte du potentiel agronomique et de l'impact de la réduction des terres pour les exploitations lors des choix d'ouverture de zones à l'urbanisation.

A travers les différents leviers d'action qu'il met en place en matière de préservation des terres agricoles, le SCoT se fixe pour objectif de soutenir les politiques d'ouverture des paysages. La réexploitation de friches à la double vertu de lutter contre la fermeture des paysages par la forêt, tout en offrant de nouvelles surfaces agricoles pour pérenniser les exploitations agropastorales.

3.2. **Préserver le Piémont viticole dans ses dimensions économiques et identitaires**

Le Piémont viticole fait partie des paysages emblématiques du territoire. La richesse de ce terroir viticole, classé pour partie en AOC, a développé un patrimoine urbain de qualité et des paysages de grande valeur. La préservation et la valorisation de ces paysages, écrin de l'identité du pôle urbain régional (Molsheim/Dorlisheim/Mutzig), est une condition de son attractivité économique, résidentielle et touristique (à travers la route des vins, par exemple). En ce sens, le SCoT de la Bruche entend préserver voire restaurer les éléments caractéristiques du Piémont viticole, rendre lisible la route des vins et préserver les vignobles classés en AOC.

3.3. **Encourager le développement d'activités agricoles en lien avec le tourisme**

Par la lisibilité des structures paysagères qu'ils offrent et le maintien de paysages autour des villages, les espaces agricoles de montagne sont particulièrement importants. La qualité de ces paysages offre un potentiel pour le développement d'un tourisme vert comme source de revenus complémentaires, et qui facilite le maintien d'une population active dans les secteurs les plus ruraux du territoire. Si la préservation des caractéristiques des paysages agricoles de montagne (évoquée en début d'axe) est un objectif prioritaire du SCoT, la prise en compte dans les politiques publiques, de la nécessité pour les exploitations agricoles de développer des structures de vente directe, d'accueil et d'hébergement qui puissent tirer parti de ce terroir est également indispensable.

3.4. **Renforcer la vocation agricole des vallées inondables**

L'importante superficie des terres agricoles situées en zones humides ou inondables donne à ces espaces un rôle important dans la continuité et la qualité des espaces naturels des vallées et notamment dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Ils contribuent par ailleurs à la régulation des risques naturels et à leur gestion (rétention de crue, ré-infiltration des eaux, etc.). Le SCoT souhaite préserver ces espaces agro-naturels et les concilier avec les enjeux environnementaux et paysagers en valorisant les actions de restauration des connexions écologiques et en soutenant une agriculture qui valorise la qualité écologique et paysagère (prairies, élevage, maraîchage...)

4. Atténuer la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et énergétiques

4.1. Lutter contre le changement climatique et anticiper la transition énergétique

Afin de réduire les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) au regard des objectifs nationaux et régionaux¹, le SCoT de la Bruche met en cohérence les politiques publiques locales avec celles du Plan Climat Air Energie lorsque les conditions le permettent, afin :

- de réduire la part modale des moyens de transports les plus consommateurs en énergie par rapport au nombre de personnes transportées, en particulier les déplacements individuels en automobile (autosolisme) au profit des transports collectifs et des modes actifs sur les courtes distances ;
- de rechercher une meilleure maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments ;
- de développer les énergies renouvelables ;
- d'optimiser les consommations foncières au travers de règles d'urbanisme favorisant des formes bâties plus compactes et des espaces publics facilitant l'accès aux équipements publics et aux services de proximité.

L'ensemble de ces objectifs concourt à réduire l'exposition du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, inondations...) et à réduire la consommation d'énergies fossiles par une organisation et une implantation rationnelle de l'urbanisation future.

Les politiques publiques encouragent la préservation et la remise en état des espaces naturels et une gestion au plus proche du cycle de l'eau pour accroître les capacités du territoire à se prémunir des épisodes pluvieux (inondations et coulées d'eau boueuses) et de fortes chaleurs (tension sur la ressource en eau et risques sanitaires), de plus grande occurrence à l'avenir.

La sobriété énergétique est un objectif complémentaire visant à limiter les risques de précarité des ménages qui cumulent des coûts croissants liés au logement et aux transports. Les politiques publiques recherchent et encouragent la construction et la rénovation de bâtiments sobres en énergie (Cf 2.5, axe 1). Elles veillent en parallèle, à faciliter le développement et l'usage des énergies renouvelables en tirant profit des spécificités du territoire, en favorisant la mise en oeuvre du SRCAE au côté des actions locales telles que les Plans Climat Bruche-Mossig-Piémont². Lorsque les conditions techniques et financières le permettent, elles facilitent l'exploitation de la géothermie profonde et de surface (notamment en plaine), du potentiel éolien et solaire (notamment pour les villes et les villages en adret de la vallée), du potentiel de méthanisation, du potentiel du bois énergie, etc. Elles favorisent les synergies entre les projets énergétiques et les opérations d'urbanisme, la mutualisation des infrastructures et le déploiement des réseaux d'énergies renouvelables.

4.2. Se prémunir des risques liés aux précipitations

En matière de risque d'inondation, et afin de préserver les biens et les populations au même titre que la continuité écologique que représente la Bruche, le SCoT a pour objectif d'interdire l'urbanisation dans les secteurs à risque ; ou de l'encadrer très fortement dans les secteurs urbanisés³.

1. au titre du Schéma Régional Climat Air Energie

2. comme la mise en place des espaces Info-énergie ou encore les plateformes locales de service de rénovation énergétique pour les particuliers (SIRE).

L'urbanisation et les infrastructures ne doivent pas contribuer à accroître le risque de coulées boueuses ou de mouvements de terrain. Le SCoT interdit toute urbanisation nouvelle dans les zones soumises à des risques de coulées de boue, sauf à réaliser préalablement des aménagements destinés à supprimer ce risque.

Les objectifs de gestion durable de la ressource en eau, de préservation des zones humides et d'adaptation au changement climatique concourent aux mêmes objectifs.

4.3. **Garantir une gestion durable de la ressource eau**

La rivière de la Bruche est un patrimoine aquatique exceptionnel, reconnu nationalement, tant pour la préservation de certains espaces et certaines espèces protégées (migration des saumons, prairies humides à Azurés qui bordent ses berges...). Le maintien à long terme de la qualité de ses eaux et de ses niveaux d'étiage, en particulier face aux enjeux climatiques à venir, est un élément indispensable qui suppose d'agir globalement pour préserver le fonctionnement hydraulique du territoire :

- en préservant le chevelu hydraulique des têtes de bassin, ainsi que les zones humides et les zones ayant des capacités de divagation, les zones d'expansion de crue, les fossés dans leurs continuités, etc. ;
- en optimisant, restaurant et préservant les caractéristiques fonctionnelles du réseau hydrographique au regard de leur capacités de développement et dans les choix de localisation de l'urbanisation future, notamment vis-à-vis des risques d'inondation ;
- en retenant et régulant les eaux pluviales tout en réduisant les distances entre le prélèvement et l'écoulement des eaux pluviales et leur retour au milieu naturel. A ce titre, les politiques d'aménagement et d'assainissement limitent le rejet des eaux pluviales au réseau unitaire afin de favoriser leur ré-infiltration in situ, lorsque cette ré-infiltration ne présente pas de risques pour la nappe, ni pour les eaux de surface ou la stabilité des terrains. En complément, les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veillent à limiter l'imperméabilisation des sols ;

L'objectif de préservation de la ressource en eau passe par la nécessaire protection des périmètres des points de captage et des réservoirs d'alimentation en eau potable. Parallèlement à la protection de la ressource, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme doivent :

- veiller au maintien de la réserve en eau dans tout projet de développement susceptible d'y porter atteinte, en localisant l'urbanisation nouvelle dans les zones où la ressource est pérenne ;
- veiller à l'interconnexion des réseaux d'eau potable dans les secteurs les plus fragiles, notamment dans la haute vallée. A travers leurs documents locaux d'urbanisme, les politiques publiques privilégient des formes urbaines économes en eau et une organisation spatiale limitant l'extension des réseaux d'adduction ;
- anticiper les besoins futurs en assainissement, aussi bien en encadrant l'urbanisation des secteurs à assainissement non collectif et en limitant leur capacité d'urbanisation à leur capacité d'assainissement ; qu'en anticipant l'implantation de nouvelles stations d'épuration, en cohérence avec la croissance de l'urbanisation des secteurs raccordés au réseau collectif.

3. Le SCoT s'inscrit ici en rappel du PGRI, qui pose pour principe général la préservation des espaces inondables non urbanisés, quelque soit l'aléa. Une construction limitée peut être potentiellement possible dans les secteurs qui pourraient être définis dans le futur, comme zone d'intérêt stratégique (voir justification du DOO).

4.4. **Concilier le développement urbain avec les autres risques et pollutions**

Le premier objectif du SCoT en matière de qualité de l'air, se traduit par son projet d'organisation spatiale et d'articulation entre urbanisation et desserte en transport collectif, notamment autour des gares, afin de contenir la croissance du trafic automobile et proposer d'autres alternatives de transports (Cf. axes 1 et 4). Les objectifs sous-jacents à cette organisation concourent à améliorer la qualité de l'air et à lutter contre les nuisances sonores engendrées. L'objectif d'amélioration des infrastructures de transport (Cf. axe 4, 12.4) en termes d'accessibilité et de sécurité, en écartant le trafic de transit des centres des agglomérations précisées contribue aussi la résorption des nuisances de pollution.

L'objectif prioritaire de réhabilitation du foncier et de recyclage des friches doit s'accompagner de politiques fortes en matière de prise en compte des risques de pollution des sols, ceci afin d'éviter que les matières polluantes ne contaminent la nappe ou les eaux de surface. A ce titre, les politiques publiques de santé portent une vigilance particulière aux opérations de réhabilitation de friches en bord de cours d'eau, ainsi qu'aux opérations de réhabilitation de friche incluant un changement de destination impliquant des usages sensibles (logements, jardins familiaux, établissement accueillant des populations sensibles, etc.)

Concernant les risques technologiques, l'implantation d'activités industrielles générant des risques nouveaux pour la sécurité des biens et des personnes, doit être gérée en tenant compte de la proximité des habitations ou d'autres activités humaines, ainsi que des milieux naturels afin de limiter le risque d'accidents graves ou de pollutions. Les activités les plus sensibles devront être accueillies sur des sites à vocation industrielle, adaptés à leur potentiel de risque.

A l'échelle des syndicats et des collectivités concernées, la capacité de traitement et d'élimination des déchets, ainsi que le traitement et la valorisation des boues d'épuration, devront être développés en cohérence avec les besoins générés par la croissance de l'urbanisation.

AXE 3 - CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE

Le rôle moteur du territoire de la vallée de la Bruche dans l'économie du Bas-Rhin doit être poursuivi et renforcé sur l'ensemble du territoire du SCoT, afin de répondre aux besoins futurs des entreprises et des habitants. Son objectif vise à promouvoir un développement économique équilibré aux ambitions proportionnées, offrant à chaque échelon de son armature urbaine la capacité de répondre à ses besoins, dans une logique de cohérence entre fonctions économiques et fonctions environnementales et urbaines.

1. Articuler le territoire avec les bassins d'emplois voisins

Trait d'union entre la plaine d'Alsace et le plateau Lorrain, la vallée de la Bruche a toujours été un axe de passage très emprunté, comme en témoigne son faisceau d'infrastructures et sa tradition industrielle. Comme le souligne le diagnostic, la vocation industrielle de cette vallée a connu de profondes mutations tout en conservant ses fleurons et en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises. Le SCoT a pour objectif de maintenir et de renforcer son rayonnement économique et son attractivité sur le plan régional et départemental.

1.1. Renforcer les relations avec l'Eurométropole strasbourgeoise

Le SCoT de la Bruche organise son développement afin de faciliter les échanges avec l'Eurométropole strasbourgeoise. Le renforcement de son armature urbaine vise à maintenir, voire améliorer l'offre de transports collectifs entre ses pôles urbains et l'aéroport d'Entzheim qui jouxte le territoire sur sa limite Est ; ainsi que le prolongement de ces lignes vers la gare centrale de Strasbourg. Le renforcement de ce maillage de transports collectifs entre l'Eurométropole et le SCoT de la Bruche constitue un enjeu essentiel dans les relations entre ces deux territoires, dont le diagnostic a souligné l'importance des flux d'échanges entre résidents du SCoT allant travailler dans l'Eurométropole ; et des résidents du SCOTERS venant travailler sur le territoire du SCoT de la Bruche, plus nombreux que les précédents. Par ailleurs, l'Eurométropole représentait 60% des emplois du Bas Rhin en 2011 et demeure le premier bassin d'emploi du département, à proximité immédiate du parc d'activités de la Plaine de la Bruche et des autres secteurs d'activités qui constituent le bassin d'emplois de la région de Molsheim.

1.2. Renforcer les relations de piémont

La plaine du SCoT de la Bruche, au débouché de la vallée, bénéficie d'une position de charnière entre la haute vallée, la plaine de l'Eurométropole et le piémont du vignoble alsacien. Il s'agit d'un espace stratégique pour l'implantation d'équipements structurants visant à renforcer son pôle urbain régional et améliorer les infrastructures de transport vers Marlenheim (piémont Nord) et Obernai et ses zones de commerces et d'activités (piémont Sud).

2. Renforcer l'attractivité touristique de la vallée de la Bruche

La vallée de la Bruche est un territoire de tradition touristique qui, outre l'atout de disposer du Champ du Feu, l'unique station de ski du Bas Rhin, dispose d'un équipement hôtelier, de stations vertes, de gîtes et autres centres de vacances permettant de profiter des sites touristiques historiques de la vallée, des pratiques de loisirs de plein air variées dans des paysages et des terroirs de grande qualité. Le diagnostic a cependant souligné qu'une partie de ces équipements sont vieillissants et que certains parcours ou sites pa-

tréfonciaux demeurent peu visibles. Bien que la gestion et l'animation touristique échappent largement aux prérogatives des SCoT, celui de la Bruche a pour objectif de valoriser le potentiel de tourisme et de loisirs de la vallée, en favorisant son accessibilité depuis ses gares, son réseau de bus et son réseau de pistes cyclables depuis les autres villes de la région et notamment depuis la gare centrale de Strasbourg et l'aéroport d'Entzheim.

La proximité entre le Champ du Feu et le Mont Sainte Odile (faisant l'objet d'un projet de labellisation «grands sites de France», dont la nature est définie au L341-15-2 du code l'environnement) doit être valorisée en termes d'accessibilité piéton-cycle, à travers des parcours de randonnée et des itinéraires de sports et de loisirs.

Par ailleurs, les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement veillent à encadrer et à faciliter des formes innovantes de pratiques touristiques, notamment en permettant des formes d'hébergement nouvelles.

2.1. **Valoriser l'identité de la vallée de la Bruche à travers son patrimoine historique**

● ***Tirer parti de la qualité du patrimoine urbain***

Le territoire de la vallée de la Bruche dispose d'un patrimoine riche de sa diversité : témoignages préhistoriques ou antiques, architectures médiévales, vestiges des guerres, patrimoine religieux, fermes vosgiennes ou viticoles, bâtiments industriels et ouvrages hydrauliques qui composent la mosaïque du patrimoine de la vallée de la Bruche. Ce patrimoine, réparti sur l'ensemble de la vallée, doit à la fois répondre aux nouveaux usages et faire l'objet de protections appropriées. Les politiques publiques identifient et prennent les dispositions nécessaires pour le préserver et le valoriser, dans la mesure où seule une partie fait l'objet de mesure de protection.

● ***Faire connaître et donner à voir le patrimoine du territoire de la Bruche***

Les acteurs du tourisme, à travers leurs politiques publiques, mettent en place des mesures pour découvrir ce patrimoine, l'animer et faire coexister les secteurs représentatifs d'une urbanisation traditionnelle avec les nouvelles opérations d'urbanisme. Les documents locaux d'urbanisme encadrent ces dernières en veillant à prendre en compte leur insertion dans le paysage, où les éléments patrimoniaux sont souvent des signaux forts (en complément des objectifs énoncés en 5.1.1, et ceux évoqués ci-dessus).

● ***Le canal de la Bruche***

En lien avec ses objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine, le SCoT de la Bruche vise en matière de tourisme à :

- mettre en valeur et faire découvrir cette œuvre de Vauban, peu connue du grand public pour renforcer l'attractivité touristique et de loisirs ;
- maintenir l'ouverture du domaine public fluvial et l'intégrité de son patrimoine afin d'éviter la privatisation des berges ou de son patrimoine éclusier ;
- assurer une continuité de promenades et d'itinéraires piétons-cycles entre le territoire et l'Eurométropole en connectant les espaces publics des communes aux berges et en proposant des itinéraires parallèles et alternatifs afin d'en gérer les usages en évitant les phénomènes de concentration qui gênent les usagers ;
- traiter ces itinéraires et proposer des alternatives de sorte que les pistes cyclables répondent à des pratiques de loisirs autant qu'à des pratiques quotidiennes de déplacement par les modes actifs.

- **Le tourisme de mémoire**

La vallée de la Bruche est un haut lieu du tourisme de mémoire. Les sites emblématiques du camp de concentration du Struthof, le mémorial de l'Alsace-Moselle et le fort de Mutzig, attirent de nombreux visiteurs. La préservation et la transmission de ces témoignages confèrent à ce patrimoine une résonance pédagogique toute particulière (comme le montre la part de visiteurs scolaires) qui en font un enjeu incontournable des politiques publiques culturelles et touristiques. Il convient de permettre le développement de l'infrastructure d'accueil des visiteurs pour toutes les catégories de public, et en particulier les personnes à mobilité réduite.

2.2. **Améliorer l'infrastructure touristique d'accueil et son accès.**

La vallée de la Bruche dispose de nombreux atouts en matière de paysage et de cadre de vie, de terroir et de pastoralisme, de patrimoine historique et industriel, de tourisme de mémoire ou encore d'activités sportives et de loisirs de plein air ; dont l'unique station de ski bas-rhinoise du Champ du Feu. Le SCoT entend valoriser ces ressources en contribuant à leur mise en relation dans une stratégie touristique cohérente et globale, à l'échelle de la vallée ; et concernant les sites de montagne du Champ du Feu et du Donon, dans une stratégie de "massif" dont les limites vont bien au-delà du périmètre du SCoT. Il convient d'une part de développer les structures, les équipements et les hébergements nécessaires au développement et à l'encadrement de la fréquentation touristique en fonction des pratiques que propose le territoire (tourisme culturel ou de mémoire, sports de nature et sports d'hiver, tourisme rural, découverte de milieux naturels, cyclotourisme, etc). Il convient d'autre part de faciliter l'accès aux pôles touristiques depuis les grandes portes d'accès à l'Alsace (aéroport d'Entzheim, gares TGV, ...) mais également depuis les pôles urbains et la métropole strasbourgeoise via des transports alternatifs à la voiture (TER, bus du Conseil Départemental, etc.).

2.3. **Faciliter les pratiques touristiques innovantes**

L'évolution des pratiques en matière de tourisme et les effets du changement climatique peuvent remettre rapidement en cause les modèles touristiques traditionnels. C'est la raison pour laquelle le SCoT de la Bruche a fait le choix de promouvoir un tourisme durable capable de valoriser chaque composante de son territoire, dans le respect de ses ressources patrimoniales et de son environnement :

- en plaine : l'enjeu principal est de valoriser et rendre lisible le patrimoine historique et industriel en lien avec ses fleurons industriels, valoriser ce secteur propice aux loisirs et à la découverte de paysages emblématiques aux portes de l'Eurométropole, tels que son vignoble ou le canal de la Bruche, pour ne citer qu'eux ;
- en montagne : l'enjeu principal est de favoriser le tourisme sur les 4 saisons et promouvoir le tourisme rural, notamment en montagne, en facilitant l'installation de gîtes, de fermes-auberges et en développant l'éco-tourisme, en complément de formes touristiques plus traditionnelles, mais aussi en recyclant des friches et en les adaptant aux nouvelles pratiques touristiques (comme les anciens centres de colonies de vacances ou les établissements de cure, par exemple).

Plus globalement, il s'agit d'engager et de coordonner les politiques publiques de tourisme sur l'ensemble du territoire, autour de 3 grandes familles d'action, de façon itérative. Aux actions d'inventaire et de préservation du patrimoine bâti, naturel et paysager, le premier objectif est d'encadrer l'accessibilité et la fréquentation du patrimoine le plus fragile afin de ne pas le détruire. Une seconde famille d'actions vise à valoriser ce patrimoine " en le donnant à voir et à découvrir " à travers des projets d'itinéraires (circuits pédestres, pistes cyclables, parcours sportifs ou thématiques, ...) qui s'articulent à la fois avec des dessertes de transports collectifs (départ depuis les gares, mise en place de navettes, ...) mais aussi depuis les espaces publics afin de ne pas dissocier l'infrastructure

touristique des autres fonctions urbaines de la vallée. Enfin, une troisième famille d'actions porte sur l'innovation en matière d'accueil de sorte qu'une offre d'hébergement de structures légères non pérennes puisse répondre à l'évolution constante des pratiques de loisirs.

La modernisation des domaines skiables du Champ du Feu (ski alpin et ski nordique) et du Donon (ski nordique) sont des priorités reconnues par le SCoT en matière de politique touristique, de par leur attractivité à l'échelle de l'Alsace et leurs retombées économiques en matière de maintien d'emplois et de dynamisation d'autres filières. A ce titre, les objectifs du SCoT de la Bruche contribuent au projet de modernisation du site du Champ du Feu, porté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

3. Consolider un développement économique ancré au territoire pour renforcer son attractivité

Le maintien et le développement des bassins d'emploi et du tissu économique, source de richesse essentielle au territoire, doivent être poursuivis et amplifiés.

3.1. Diversifier le tissu économique de la vallée de la Bruche

Le développement économique doit être réparti sur l'ensemble de la vallée de la Bruche, dans le respect des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des contraintes de risque. Il veille à optimiser le foncier dévolu aux zones d'activités au regard de sa rareté. Pour cela, les politiques publiques en matière de développement économique et d'aménagement s'appuient sur l'armature urbaine du SCoT, afin de la conforter et de développer les sites d'activités et d'emplois de manière proportionnée, en adéquation avec les choix résidentiels, l'accessibilité et le niveau d'équipement et de services. Elles privilégient l'optimisation des sites économiques existants, le réemploi des friches et favorisent la transformation et la densification des sites en activité pour faciliter leur modernisation.

La logique de cohérence entre déplacements, transports collectifs et développement économique nécessite une réponse graduée, proportionnée par rapport à la hiérarchie urbaine. Le SCoT de la Bruche garantit des possibilités de développement économique à tous les échelons de son armature urbaine :

- les pôles urbains et les pôles relais offrent le potentiel de développement le plus important, en accueillant des activités qui rayonnent à l'échelle du territoire et au-delà ;
- les villages accueillent pour leur part les activités de dimension locale, en proportion de leurs besoins propres.

Le développement des activités de tertiaire supérieur et des activités de bureau, tournées vers les entreprises s'opère en priorité dans les pôles urbains et les pôles relais, en lien avec leur desserte en transports collectifs.

Le développement des services à la personne doit s'étendre à l'ensemble du territoire afin d'assurer une meilleure réponse aux besoins, au plus près de la population, dans un rapport de proximité (à l'échelle des piétons et des cyclistes). Il s'agit là d'un enjeu particulièrement prégnant en matière d'aide à domicile, pour permettre aux politiques publiques de répondre avec une plus grande efficacité à l'augmentation de la population de personnes âgées dépendantes, tout en contribuant au développement de ce gisement d'emplois, dans la perspective d'un territoire plus solidaire.

3.2. Hiérarchiser les zones d'activités pour éviter les projets concurrentiels

L'amélioration de la qualité et la pertinence de l'offre foncière économique sont des atouts majeurs pour répondre au plus près aux besoins des entreprises ; d'autant plus efficaces et attractifs qu'ils permettent de concilier cette offre aux besoins urbains de facilitation d'accès pour les populations actives par des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

A travers son armature urbaine, le SCoT de la Bruche a pour objectif de réguler le dimensionnement des zones d'activités et la répartition des projets sur le territoire. L'enjeu est d'assurer à la fois le potentiel d'accueil suffisant au regard des besoins et d'éviter toute concurrence inutile. En effet, les contraintes liées aux risques naturels et la présence de milieux écologiques riches, les capacités du territoire du SCoT de la Bruche sont limitées pour permettre l'extension de zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones d'activités intercommunales, dont le rayonnement serait supra-territorial.

Le SCoT a pour objectif prioritaire d'optimiser les zones d'activités existantes par la mise en œuvre de leurs extensions. La création de nouvelles zones d'activités est conditionnée par le remplissage des zones d'activités existantes. Cet objectif vise à renforcer la cohérence et la lisibilité de la structure urbaine de la vallée de la Bruche. Cette rationalisation du foncier d'activités vise à développer une offre de services de qualité pour compenser les difficultés d'extension en hiérarchisant les sites d'activités ciblés, pour répondre au mieux aux besoins des entreprises.

Son premier objectif est de pourvoir à une diversification de l'offre foncière au sein des parcs d'activités existants. Il vise à favoriser la pluralité des entreprises (PME/PMI, pépinières d'entreprises, artisans, etc.) en veillant à ce que les sites d'activités porteurs de cette offre bénéficient des meilleures conditions d'utilisation pour leurs actifs en termes d'accès (transports collectifs, lien entre tissus urbains et sites d'activités par des espaces publics de qualité favorisant les mobilités actives, cadre paysager, pôles commerciaux ou de services à proximité, facilité des actifs à se loger dans les communes proches, etc.).

Son second objectif est de maintenir autant que possible les activités économiques, et tout spécialement l'artisanat, dans les tissus urbains au plus près de leur clientèle potentielle, plutôt que les excentrer dans des zones dédiées, en périphérie. Bien entendu, cet objectif ne vaut que sous réserve que ces activités soient compatibles avec les autres fonctions urbaines. Il participe à la limitation de l'étalement urbain en contribuant efficacement à la réduction des consommations foncières tout comme il participe au renforcement d'une vie quotidienne " dans la proximité ", à l'échelle du piéton.

Son troisième objectif est d'accompagner la hiérarchisation des zones d'activités et le renforcement de leur vocation à accueillir des filières ciblées par une amélioration de la lisibilité des sites d'activités et des sites industriels du territoire. D'une part, pour renforcer l'image d'excellence industrielle spécifique de son histoire (Bugatti par exemple) afin de faire de ses fleurons comme de ses sites d'activités des vitrines, valorisées depuis les grands axes de desserte. D'autre part, en améliorant leur lisibilité par une meilleure intégration paysagère, aussi bien à l'échelle du grand paysage que par le traitement des espaces extérieurs et des bâtiments.

3.3. Répondre aux besoins des artisans

Le projet d'un développement du territoire, équilibré et polarisé autour de son armature urbaine doit permettre de renforcer les très petites entreprises et l'artisanat en lien étroit avec les besoins croissants de la population et des entreprises. A travers la polarisation de son armature urbaine, le SCoT de la Bruche a pour objectif de maintenir et accroître le maillage artisanal sur l'ensemble du territoire. Chaque échelon doit permettre d'offrir des conditions adaptées aux activités artisanales.

- les pôles urbains et les pôles relais peuvent aménager des espaces dédiés aux activités artisanales au sein des zones d'activités intercommunales. Les politiques publiques veillent à dimensionner les parcelles et faciliter leur accessibilité le cas échéant.
- les villages ont la capacité de relocaliser des petites entreprises, de permettre l'extension d'entreprises existantes ou l'implantation de nouveaux artisans sur des sites d'activités de dimension limitée, répondant à des besoins locaux.

Indépendamment de l'échelon des communes au sein de l'armature urbaine, les collectivités et les acteurs publics du développement économique privilégient le recyclage du foncier et des locaux existants ou l'implantation de nouvelles activités au sein des tissus urbanisés (lorsque ces activités sont compatibles avec les fonctions résidentielles), plutôt que par des extensions urbaines. Et bien que ce champ échappe au SCoT, ils privilégient des politiques publiques qui facilitent la transmission d'établissements, ou leur évolution, afin d'éviter la création de friches.

3.4. Développer les communications électroniques

Le déploiement du très haut débit est un enjeu prioritaire d'aménagement sur un territoire où la fracture numérique peut cliver des territoires urbains aux portes de l'Eurométropole avec d'autres territoires de montagne. Le numérique est un enjeu de société qui peut permettre de maintenir des emplois dans les parties les plus rurales (télétravail) et compenser des gammes de services qui font défaut sur certains territoires (e-commerce, accès aux services publics, etc.).

Les communications numériques, à travers les disponibilités d'offres performantes et concurrentielles d'accès au haut et au très haut débit, sont des conditions essentielles pour renforcer l'attractivité du territoire du SCoT de la Bruche et la compétitivité de ses entreprises vis-à-vis d'autres territoires. Ses objectifs dépassent plus largement la sphère économique pour diminuer les obligations de mobilité des actifs, et promouvoir de nouvelles perspectives à toutes les catégories d'usagers, qu'ils soient particuliers, entreprises ou services publics, notamment dans les villages de montagne, comme évoqué ci-dessus.

Le SCoT de la Bruche décline les objectifs des politiques publiques nationales et régionales à son échelle, en encourageant le déploiement des réseaux filaires en accord avec les options du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), en veillant à ce que le niveau d'équipement numérique de la vallée de la Bruche soit en adéquation avec son armature urbaine.

Il privilégie le déploiement de la fibre optique à proximité des pôles d'emplois et d'activités, dans le but de desservir en très haut débit l'ensemble des zones d'activités du territoire, à terme.

Il privilégie la localisation des télé-centres et le raccordement des zones d'activités selon leur desserte, existante ou potentielle, en transports collectifs.

3.5. Conforter l'offre commerciale existante, en la diversifiant

L'activité commerciale, par la variété de ses formes, ses dimensions et ses usages est une dimension essentielle au fonctionnement et à l'équilibre du territoire de la Bruche. L'activité commerciale génère d'importants flux de déplacement et sa localisation, au plus près des autres fonctions urbaines, constitue un frein efficace à l'étirement urbain et à la consommation d'énergies fossiles. Le SCoT se fixe pour premier objectif, de renforcer et diversifier l'offre commerciale dans ses composantes de proximité, afin de réduire la dimension des bassins de chalandise pour les besoins courants. Cet objectif vise à réduire la part des déplacements en voiture, à laquelle le commerce contribue ; mais

aussi à maintenir le commerce au plus près des usagers, notamment des populations dépendantes sur le plan de la mobilité. Enfin, il participe à l'animation et la revitalisation des centres-villes et des villages.

Le SCoT est le garant d'un dimensionnement proportionné des commerces à la taille des pôles et des villages (population, emplois et niveau d'équipement) et d'une répartition équilibrée des fonctions commerciales selon les échelons de son armature urbaine. Les zones commerciales stratégiques se localisent dans les pôles relais, pour celles rayonnant à l'échelle intercommunale, et dans les pôles urbains pour celles qui rayonnent à l'échelle du territoire et au-delà. Ainsi :

- le SCoT de la Bruche conforte le pôle commercial régional de l'agglomération de Molsheim, facilite l'offre commerciale à proximité du centre-ville de Schirmeck et de La Broque.
- l'attractivité commerciale des pôles relais est renforcée dans un objectif d'équilibre de l'offre, afin d'éviter la concentration sur les seuls pôles de Molsheim et de Schirmeck. Les politiques publiques veillent à préserver les commerces localisés en centre-ville, en assurant un développement harmonieux entre les centralités existantes et les fonctions nouvelles. A ce titre, la fonction commerciale de Saales et de Saint-Blaise-la-Roche est amplifiée afin de couvrir une partie des besoins alimentaires ou quotidiens de la haute vallée, en complément de l'offre commerciale du pôle urbain de Schirmeck.

Le maintien et le développement des commerces de proximité sont favorisés à tous les échelons de l'armature urbaine, et tout particulièrement dans les villages. Dans les pôles urbains et les pôles relais, leur développement privilégie les complémentarités avec les polarités commerciales situées en périphérie, afin de ne pas créer de déséquilibre qui viendrait les cœurs urbains. A ce titre :

- les politiques publiques d'urbanisme commercial privilégient l'implantation des nouveaux commerces dans les centres-villes ou dans les tissus urbains afin de faciliter l'accès à leurs usagers et leur permettre de s'y rendre par des modes de déplacement actifs dans une logique d'accès au plus grand nombre ; mais aussi afin de favoriser le rôle que jouent ces commerces de proximité dans la vie sociale locale en tant qu'éléments polarisant des espaces publics, lieux privilégiés d'échange et de rencontre.
- Afin de favoriser le commerce de proximité, implanté en centre-ville, le SCoT ne prévoit pas la création de nouveaux pôles commerciaux périphériques, bien qu'il se fixe pour objectif de consolider ceux présents sur son territoire.
- Il limite l'implantation de galeries marchandes aux pôles commerciaux existants.

3.6. Développer les ressources agricoles et forestières du territoire

L'agriculture est une composante économique essentielle au territoire de la vallée de la Bruche. Son SCoT contribue au maintien et au développement des exploitations à travers une stratégie foncière visant à préserver les terres agricoles. Pour ce faire, les politiques d'aménagement procèdent à une recherche systématique de réduction et d'optimisation des surfaces ouvertes à l'urbanisation en vue d'économiser l'outil de travail, non renouvelable, de ce secteur d'activité.

A ce titre, ces mêmes politiques publiques privilégient la protection de la vocation agricole des terres en prenant en compte les besoins des filières et le fonctionnement des exploitations existantes, notamment lorsque les pratiques agraires et l'urbanisation sont susceptibles de générer des périmètres d'exclusion mutuels. Elles prennent les dispositions pour encadrer les sorties d'exploitation en tenant compte de leurs besoins de développement à long terme, tout en veillant à leur conciliation avec les impératifs du développement urbain, de la préservation des milieux naturels et de la valorisation des

paysages. Dans les secteurs de montagne, elles accordent une vigilance toute particulière aux terres mécanisables et aux pâtures proches des exploitations, indispensables à l'agriculture de montagne (en particulier l'élevage). Les terroirs spécifiques des communes de la haute vallée, tels que les AOC miel et les AOC Munster doivent être préservés. Sur le piémont, elles limitent les possibilités de développement afin de préserver les vignobles classés en AOC. Elles prennent notamment en compte les besoins nécessaires à la viabilité et à la pérennité des exploitations maraîchères lorsqu'elles sont de taille réduite aux abords des zones urbanisées ainsi que des filières d'agriculture biologique.

Les politiques publiques d'urbanisme encadrent et facilitent la diversification des activités des exploitations agricoles en matière de tourisme vert, notamment dans les villages de montagne.

Le SCoT de la Bruche entend développer son patrimoine forestier, important à l'échelle du massif des Vosges et de la région Alsace. Bien que le SCoT n'ait pas de prérogatives sur l'organisation de cette filière économique, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme qu'il encadre veillent à valoriser les parcelles d'exploitation forestière. Elles prennent les mesures visant à les préserver et contribuent à faciliter la collecte et le stockage du bois de coupe. Ces objectifs doivent être concomitants avec la préservation de la fertilité des sols forestiers et l'exploitation des massifs forestiers préservés pour leur richesse et leur fonction écologique, dans la perspective d'une gestion durable de cette ressource.

AXE 4 - DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DES PROXIMITÉS

La périurbanisation opérée durant plus d'une cinquantaine d'années aujourd'hui a conduit à un mode de fonctionnement quotidien du territoire largement dépendant de la distance. Force est de constater que cet éloignement a favorisé une croissance extrêmement dynamique de la fonction résidentielle dans les villages et une forte concentration de la croissance de l'emploi dans l'Eurométropole strasbourgeoise et les autres pôles urbains du département. Tout au long de ces années, ce phénomène de périurbanisation a permis à toute une frange du Bas-Rhin de capter une partie de la croissance, notamment pour les communes les plus modestes, à travers l'installation de nouveaux ménages. Bien que les dernières années aient vu un accroissement sensible des activités économiques hors des pôles urbains, le constat que l'on peut faire est celui d'un accroissement ininterrompu des distances de déplacements comme l'illustre le diagnostic du SCoT, accroissement largement lié aux déplacements entre domicile et travail, principalement réalisés en voiture.

L'usage encore prépondérant de la voiture, notamment pour les déplacements domicile-travail qui constituent près de la moitié des distances parcourues, soulève un enjeu environnemental aujourd'hui incontestable, invitant la puissance publique à y répondre dans la mesure de ses moyens. Il constitue également un enjeu fort de cadre de vie et de santé publique, et ce notamment dans les déplacements de proximité pour lesquels la voiture reste le principal mode de déplacement, tout particulièrement pour les villages.

La logique de renforcement des pôles urbains et des pôles relais, et de renforcement des densités autour des arrêts de transport collectif en leur sein, a pour objectif :

- d'asseoir les conditions nécessaires au renforcement de la demande pour ces modes de transport ;
- de justifier le maintien, à plus longue échéance, de ces offres et d'offrir les conditions pour leur renforcement.

Enfin, la diminution de l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité lié à l'enjeu d'amélioration du cadre de vie nécessite également d'apporter localement des réponses pour traduire les objectifs détaillés dans cet axe.

1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles

L'organisation de l'armature urbaine du SCoT de la Bruche, et la priorité donnée aux politiques publiques pour recentrer l'urbanisation sur les tissus urbains plutôt que leur extension, a pour objectif de contribuer à la diminution de la dépendance à l'automobile. Ce principe vaut pour l'ensemble des besoins en déplacement et leurs différentes échelles. Cet objectif de principe vise à réduire la production de gaz à effet de serre, la pollution sonore et dans une moindre mesure la production de particules fines. Il contribue, d'autre part, aux objectifs fondamentaux du SCoT de la Bruche en matière d'organisation urbaine, de préservation des sols et de lutte contre l'étalement urbain, d'amélioration de la qualité de l'air, d'adaptation au changement climatique et de maîtrise de la consommation énergétique (tels qu'évoqués dans les axes précédents).

1.1. Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité

Les politiques publiques de transport ne constituent qu'une partie des leviers pour réduire la part de l'automobile au sein des déplacements quotidiens. Elles s'inscrivent en complément des politiques publiques d'aménagement et de développement urbains. La réduction de la part de l'automobile trouve une partie de réponse à travers l'organisation

urbaine ; cette dernière ayant pour objectifs de privilégier des formes urbaines plus compactes et un usage optimisé des sols qui limite l'extension urbaine et réduit les distances à parcourir entre les différentes fonctions économiques et urbaines. La diversité des fonctions, mariant équipements, services et logements dans un périmètre restreint contribue elle aussi à l'objectif de réduction des distances parcourues (Cf. axe 1);

L'incitation à utiliser les transports collectifs doit s'accompagner de politiques d'urbanisme soucieuses de ne pas favoriser un nombre élevé de véhicules par ménage et qui facilitent autant que possible la mutualisation de l'offre de stationnement, notamment dans les zones d'activités et pour les équipements publics. Cet objectif contribue par ailleurs à limiter les emprises foncières dédiées aux parkings, grandes consommatrices de foncier.

Au confort d'accès et d'utilisation des transports collectifs, doit correspondre un modèle d'occupation spatial rayonnant sur un plus grand nombre d'usagers potentiels et qui donne la priorité aux modes de déplacements actifs (piétons et cycles), tant dans la qualité des liaisons que dans les choix de localisation des nouvelles fonctions urbaines. Il est donc essentiel que les politiques publiques des collectivités de la vallée de la Bruche se dotent d'un réseau structurant pour les modes actifs, à l'échelle de la commune mais également entre les communes, permettant à tous de se déplacer à pied ou en vélo en toute sécurité. A l'échelle communale, leur objectif vise à relier les équipements structurants entre eux et à favoriser leur accès depuis les centres-villes et les pôles d'emplois.

1.2. **Contribuer à la réduction de l'usage individuel de la voiture pour les déplacements plus longs.**

Le recours aux transports collectifs est une priorité à toutes les échelles du territoire, qu'il s'agisse de transports en commun ou de modes alternatifs à l'usage de la voiture tels que le co-voiturage.

En matière de transports en commun, l'objectif du SCoT est de maintenir et renforcer en priorité une offre de desserte coordonnée des pôles urbains et des pôles relais du territoire tel que précisé en 12.3 (Cf. ci-dessous).

En matière de déplacement entre domicile et lieu d'emploi, les politiques publiques d'aménagement et de gestion des transports privilégient l'accessibilité aux zones d'activités par les transports en commun, soit de manière directe par des lignes dédiées, soit en mettant en place des cheminements pour raccorder ces zones aux autres tissus urbains.

Les politiques publiques de transport sont invitées à développer leurs stratégies en tenant compte des plans de déplacements d'entreprise, même si cet objectif échappe au champ d'application d'un SCoT.

L'amélioration du réseau de transports en commun doit s'accompagner d'un objectif de maîtrise de la part modale de la voiture dans les déplacements. A ce titre, les politiques publiques d'aménagement et de gestion du stationnement contribuent à consolider le réseau des aires de co-voiturage afin d'en développer l'usage. En parallèle, elles veillent à l'articulation entre les réseaux cyclables structurants et les réseaux de desserte locale à destination des arrêts de transports en commun, comme des aires de co-voiturage.

1.3. **Renforcer l'attractivité des transports collectifs**

La vallée de la Bruche a l'avantage d'être desservie par une voie ferrée sur toute sa longueur, la reliant au cœur de l'Eurométropole mais également à d'autres villes moyennes du Bas-Rhin telles qu'Obernai, Barr et Sélestat. Elle dispose d'une densité élevée de gares assurant une desserte fine capable de couvrir l'ensemble du territoire. Le SCoT a pour objectif de tirer parti de l'infrastructure existante pour promouvoir le report d'une part significa-

tive des déplacements sur les transports en commun ; même si cette stratégie ne peut, à elle seule, réduire la part modale de l'automobile en raison de son coût aux collectivités et des capacités limitées de ses réseaux.

Afin de conforter le développement de l'axe ferré de la vallée comme un axe à haut niveau de services, les politiques publiques privilégient l'intermodalité et l'interconnexion des systèmes de transports autour des gares (réseaux bus départementaux, réseaux cyclables, navettes de transport à la demande, aires de covoiturage, parkings de rabattement, etc.). La répartition du développement au sein de l'armature urbaine du SCoT de la Bruche vise à rapprocher le plus d'usagers potentiels des gares à haut niveau de service du territoire ; de sorte que le nombre croissant d'usagers permettent le maintien et l'amélioration du cadencement à départ des gares des pôles urbains puis des pôles relais. A long terme, l'aménagement de la gare de Dachstein pourrait constituer une solution de rabattement au cas où la gare de Molsheim saturerait et ne disposerait pas de solutions techniques viables pour remédier à son engorgement.

Le système de déplacement en transports en commun, renforcé par le projet d'armature urbaine du SCoT de la Bruche, doit assurer à terme une desserte coordonnée des pôles relais afin d'améliorer leur niveau de cadencement et de services. A ce titre, l'accessibilité aux gares doit être un axe majeur des politiques publiques d'urbanisme et de transport, déclinée à travers des dispositifs relatifs aux capacités de rabattement en voiture, navettes TAD, bus, modes actifs (etc.) en considérant ces gares comme des localisations stratégiques.

La densification autour des gares participe à une optimisation de l'usage des transports collectifs pour accroître le nombre d'usagers potentiels. La mise en place de stratégies foncières et de leviers d'action dans les documents locaux d'urbanisme doivent concourir à développer les quartiers proches des gares, en lien avec le niveau de desserte de ces dernières.

Ce principe d'organisation urbaine vise, entre autres, à renforcer le poids de l'agglomération de Schirmeck pour améliorer sa desserte vers Molsheim, Entzheim et la gare centrale de Strasbourg. Cette stratégie se double d'un objectif d'organisation à destination des politiques publiques d'aménagement afin qu'elles favorisent le rabattement sur les gares des pôles urbains puis des pôles relais, et qu'elles veillent à adapter le dimensionnement et les capacités des espaces de parking autour de ces gares, en lien étroit avec les politiques de gestion de stationnement, en particulier et en priorité autour des gares de Molsheim et de Schirmeck.

1.4. Adapter et améliorer les infrastructures de transport

● *L'infrastructure ferroviaire*

Afin de garantir les capacités de développements futurs de l'offre ferroviaire sur l'axe de la vallée de la Bruche, la préservation des emprises jouxtant directement l'infrastructure ferroviaire hors des secteurs prévus pour le développement de l'habitat apparaît comme une nécessité. Les réserves foncières ainsi constituées peuvent néanmoins intégrer des itinéraires piétons et cycles. Pour ce faire, les politiques d'urbanisme identifient, en collaboration étroite avec le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, les réserves foncières en zones naturelles ou agricoles à préserver de toute urbanisation dans les documents de planification. Elles réservent ces emprises foncières à la mise en œuvre de tous travaux nécessaires à l'adaptation et à l'exploitation des voies ferrées face à une croissance du trafic et/ou à une modification des conditions d'exploitation du réseau ferroviaire ou de sa sécurité.

A long terme, la gare de Dachstein est ciblée pour devenir, potentiellement, une gare de substitution à la gare de Molsheim si celle-ci venait à être saturée du point de vue du rabattement automobile.

Les acteurs du développement urbain et les autorités organisatrices des transports doivent se coordonner pour valoriser les gares des polarités portant le développement urbain du SCoT de la Bruche, en particulier au travers des questions de rabattement, de stationnement, d'aménagement des espaces publics et de franchissement des voies par des axes routiers.

Les politiques publiques d'urbanisme, à travers leurs documents de planification, préservent les capacités de desserte frêt des zones d'activités proches des voies ferrées existantes, lorsqu'elles existent.

● **L'infrastructure routière**

Reconnaissant au réseau routier son rôle majeur dans les capacités de fonctionnement et de développement de l'ensemble de la vallée, mais soucieux de réduire les nuisances engendrées par son usage, le SCoT de la Bruche se fixe comme objectif d'en améliorer la lisibilité et sa sécurité.

Toutefois, ces améliorations du fonctionnement du réseau routier ne doivent pas remettre en cause le développement des transports collectifs et accroître la part modale de la voiture. Ainsi, les opérations qui pourront être programmées devront se faire sans amélioration des performances du réseau en particulier du point de vue des temps de déplacement. Par ailleurs, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme privilégient la redistribution de l'espace de circulation en milieu urbain, en favorisant le confort et la sécurité des déplacements pour les modes actifs.

En milieu urbain : les politiques publiques privilégient la redistribution de l'espace de circulation en veillant au confort et à la sécurité de tous les modes de transport. Elles privilégient le traitement des axes à forte circulation en boulevard urbain. A ce titre, le SCoT de la Bruche identifie comme axes relevant de cet objectif les projets routiers suivants :

- la traversée de Rothau ;
- la traversée de Sultz-les-Bains ;
- la traversée d'Ergersheim ;
- la desserte Dorlisheim-Mutzig via la zone d'activités Atrium.

En dehors d'un milieu urbain : les politiques publiques reportent le transit routier hors des tissus urbains et veillent, à travers leurs documents d'urbanisme, à ne pas urbaniser à proximité des axes de contournement. Le SCoT identifie comme axe de contournement les projets routiers ou les axes existants suivants :

- le projet A 355 de contournement Ouest de Strasbourg;
- le contournement existant de Molsheim.

